BOMBARDIER

- **Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires**

- **Circulaire de sollicitation de procurations de la direction**

2006

BOMBARDIER INC.

Convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2006

Date : le mardi 30 mai 2006

Heure : 9 h 30 (heure de Montréal)

Endroit : Le Hyatt Regency Montréal
(Grand Salon)
1255, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec) Canada

Les détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de Bombardier Inc. inscrits au registre des actionnaires de Bombardier Inc. le vendredi 7 avril 2006, à 17 h (heure de Montréal) seront en droit de recevoir cet avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de voter à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le secrétaire de la Société

Roger Carle
(signé)

Roger Carle

Montréal (Québec) Canada, le 13 avril 2006

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. recevoir les états financiers consolidés de Bombardier Inc. pour l'exercice terminé le 31 janvier 2006 et le rapport des vérificateurs s'y rapportant ;
2. élire les administrateurs de Bombardier Inc. ;
3. nommer les vérificateurs de Bombardier Inc. et autoriser les administrateurs de Bombardier Inc. à déterminer leur rémunération ;
4. examiner les deux propositions d'actionnaire énoncées au Supplément A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ; et
5. examiner toute autre affaire qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée.

Les actionnaires sont autorisés à voter en personne ou par procuration à l'assemblée. **Tout actionnaire inscrit** qui souhaite voter par procuration doit remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner soit dans l'enveloppe fournie à cette fin soit par télécopieur à l'agent des transferts à l'égard de toutes les actions de Bombardier Inc., Services aux investisseurs Computershare Inc., au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le lundi 29 mai 2006. Les actionnaires inscrits peuvent aussi donner une procuration, par téléphone ou par Internet, en suivant les instructions prévues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. **Les actionnaires non inscrits doivent se reporter à la page 4 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour obtenir des renseignements sur la manière de voter par procuration.**

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2006

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction a trait à la sollicitation, par la direction de Bombardier Inc., de procurations qui seront utilisées lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples), ou actions classe A, et/ou d'actions classe B (droits de vote limités), ou actions subalternes classe B, de la Société, qui se tiendra le mardi 30 mai 2006, à 9 h 30 (heure de Montréal), au Hyatt Regency Montréal (Grand Salon), 1255, rue Jeanne-Mance, Montréal (Québec) Canada, ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement. ***Aux fins de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, toutes les mentions « Bombardier », « Société », « nous », « notre », « nos » ou autres expressions similaires renvoient à Bombardier Inc., et sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.***

Section 1 : Renseignements sur le vote

Qui sollicite ma procuration ?

La direction de Bombardier sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle des détenteurs de nos actions classe A et/ou actions subalternes classe B.

Quelles sont les questions à l'ordre du jour ?

Les détenteurs de nos actions classe A et/ou actions subalternes classe B voteront sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la Société (voir les pages 5 à 11) ;
- la nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société (voir la page 12) ; et
- deux propositions d'actionnaire énoncées au Supplément A joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (voir les pages 32 et 33).

Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée ?

La majorité simple des voix exprimées, par procuration ou en personne, constituera l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Je dispose de combien de voix ?

Nos actions subalternes classe B sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières) car elles ne comportent pas de droits de vote égaux. Lors d'un scrutin, chaque action classe A confère à son porteur le droit d'exprimer dix voix et chaque action subalterne classe B, le droit d'exprimer une voix. Au 31 janvier 2006, les droits de vote se rattachant aux actions subalternes classe B représentaient globalement 30,95 % des droits se rattachant à tous nos titres comportant droit de vote émis et en circulation.

Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du détenteur, en une action subalterne classe B. Chaque action subalterne classe B deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition d'actions classe A serait acceptée par l'actionnaire majoritaire, en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où l'actionnaire majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % de nos actions classe A émises et en circulation.

Les détenteurs des actions classe A et les détenteurs des actions subalternes classe B, inscrits au registre des actionnaires de la Société dressé à la fermeture des bureaux, à 17 h (heure de Montréal) à la date de référence, soit le vendredi 7 avril 2006, auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Combien y a-t-il d'actions donnant droit de vote ?

Au 31 mars 2006, 319 010 012 de nos actions classe A et 1 431 456 956 de nos actions subalternes classe B étaient émises et en circulation.

En date du 31 mars 2006, les seules personnes étant véritables propriétaires ou pouvant exercer un contrôle ou ayant la haute main sur des actions conférant plus de 10 % des droits de vote se rattachant à toutes nos actions émises et en circulation étaient, à la connaissance de nos administrateurs et dirigeants, M^me^ Janine Bombardier et M. J.R. André Bombardier, tous deux administrateurs de la Société, ainsi que M^me^ Claire Bombardier Beaudoin et M^me^ Huguette Bombardier Fontaine. Les quatre personnes mentionnées ci-dessus contrôlent indirectement, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille, 249 199 909 actions classe A et 1 118 275 actions subalternes classe B représentant globalement 78,12 % et 0,08 % de nos actions classe A en circulation et de nos actions subalternes classe B en circulation, respectivement, ou 53,95 % de tous les droits de vote se rattachant à toutes nos actions émises et en circulation.

Au 31 mars 2006, nos administrateurs (autres que M^me^ Janine Bombardier et M. J.R. André Bombardier) et dirigeants étaient, comme groupe, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 14 279 302 actions classe A et de 5 005 411 actions subalternes classe B, soit 4,48 % et 0,35 % respectivement des actions en circulation de chacune de ces catégories.

Comment puis-je voter ?

Si vous êtes habile à voter et que vos actions sont immatriculées à votre propre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant soit en personne à l'assemblée soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, comme il est expliqué ci-dessous.

Si vos actions sont détenues par un prête-nom, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous les rubriques « En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter ? » et « En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter en personne à l'assemblée ? » à la page 4.

Exercice du droit de vote par un fondé de pouvoir

Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Votre vote sera ainsi compté à l'assemblée. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire

de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint, à savoir MM. Laurent Beaudoin, J.R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine, sont des administrateurs et des dirigeants de Bombardier. Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour agir en votre nom, y compris quelqu'un qui n'est pas détenteur de nos actions, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration ci-joint et en indiquant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.

Comment mon fondé de pouvoir exercera-t-il mes droits de vote ?

Vous pouvez soit indiquer au fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions soit le laisser libre de décider.

Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon de voter sur une question en particulier (en cochant **VOTER POUR, VOTER CONTRE** ou **S'ABSTENIR DE VOTER** selon le cas), votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon de voter sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement.

À moins d'indications contraires, les droits de vote se rattachant aux actions classe A et/ou actions subalternes classe B visées par une procuration reçue par notre direction seront exercés :

POUR l'élection en tant qu'administrateurs de tous les candidats proposés par la direction de la Société ;

POUR la nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société ainsi que le propose la direction de la Société ; et

CONTRE chacune des deux propositions d'actionnaire énoncées au Supplément A.

Options de vote par procuration

Les actionnaires peuvent souhaiter exercer leur droit de vote par procuration, qu'ils soient ou non en mesure d'assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration de l'une des façons suivantes : par la poste ou le télécopieur, par téléphone ou par Internet.

L'envoi d'une procuration par la poste, le télécopieur ou Internet sont les seules méthodes par lesquelles un actionnaire peut désigner comme fondé de pouvoir une personne autre qu'un administrateur ou dirigeant de la Société dont le nom figure sur le formulaire de procuration.

Poste ou télécopieur

Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par la poste doivent remplir le formulaire de procuration, le dater et le signer. Ils doivent ensuite le faire parvenir à l'agent des transferts à l'égard de nos actions, Services aux investisseurs Computershare Inc., ou Computershare, soit dans l'enveloppe préaffranchie fournie, soit par télécopieur au numéro 1-866-249-7775, au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le 29 mai 2006.

Téléphone

Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par téléphone doivent le faire au moyen d'un téléphone à clavier. Le numéro à composer par les actionnaires au Canada et aux États-Unis est le 1-866-732-VOTE (8683). Quant aux actionnaires de l'extérieur du Canada et des États-Unis, le numéro à composer est le 312-588-4290. Les actionnaires doivent suivre les instructions, avoir en main le formulaire de procuration reçu de notre part et fournir le numéro de contrôle à cinq chiffres, le numéro de compte du porteur à onze chiffres ainsi que le numéro d'accès à cinq chiffres qui se trouvent sur le formulaire. Ils effectuent les différentes sélections à partir du téléphone à clavier pour transmettre leurs instructions.

Internet

Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par Internet doivent accéder au site Web suivant : www.computershare.com/proxy.

Les actionnaires inscrits doivent ensuite suivre les instructions et se reporter au formulaire de procuration reçu de notre part, où ils trouveront un numéro de contrôle à cinq chiffres, un numéro de compte du porteur à onze chiffres ainsi qu'un numéro d'accès à cinq chiffres. Ils transmettent ensuite leurs instructions de vote par Internet.

Les actionnaires non inscrits, soit les personnes dont les actions sont détenues par un « prête-nom » (habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière), recevront du prête-nom des instructions relatives à l'exercice du droit de vote. Veuillez vous reporter aux instructions ci après sous la rubrique « En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter ? » (page 4).

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions à l'ordre du jour ou si d'autres questions sont soumises aux actionnaires ?

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux fondés de pouvoir qui y sont désignés le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation.

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, notre direction n'a connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration à cet égard et exerceront les droits de vote sur ces questions selon leur bon jugement.

Si je change d'avis, puis-je révoquer la procuration que j'ai donnée ?

Vous pouvez révoquer votre procuration tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous

désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit à notre agent des transferts, Computershare, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou encore le remettre au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Qui compte les procurations ?

Les procurations sont comptées par Computershare, l'agent des transferts à l'égard de toutes nos actions.

Mon vote est-il confidentiel ?

Notre agent des transferts, Computershare, préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (a) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction de Bombardier et (b) dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

Comment sollicite-t-on les procurations ?

La direction vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote soient exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste. Toutefois, nos administrateurs, dirigeants et employés permanents peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par voie électronique, par écrit ou en personne.

Comment nos employés peuvent-ils exercer leurs droits de vote se rattachant aux actions qu'ils détiennent dans le cadre de notre Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ?

Si vous êtes un employé et que vous détenez des actions dans le cadre du Régime d'achat d'actions à l'intention des employés de Bombardier, ou RAAE, vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités prévues. L'exercice des droits de vote se rattachant à vos actions peut se faire au moyen d'un formulaire d'instructions de vote, qui permet de voter par la poste, par télécopieur ou par téléphone (le numéro à composer par nos employés au Canada et aux États-Unis est le 1-866-732-VOTE (8683) et par nos employés à l'extérieur du Canada et des États-Unis, le 312-588-4290) ou par Internet à www.computershare.com/proxy.

Les droits de vote se rattachant à vos actions seront exercés selon vos instructions, comme il est indiqué dans votre formulaire d'instructions de vote dûment rempli. **Si vous êtes un employé actionnaire et que vous n'indiquez pas comment exercer vos droits de vote, ceux-ci seront alors exercés :**

POUR l'élection en tant qu'administrateurs de tous les candidats proposés par la direction de la Société ;

POUR la nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société ainsi que le propose la direction de la Société ; et

CONTRE chacune des deux propositions d'actionnaire énoncées au Supplément A.

En tant qu'employé actionnaire, pour que vous puissiez exercer vos droits de vote en vertu du RAAE, vous devez remplir et retourner un formulaire d'instructions de vote par la poste ou le télécopieur ou transmettre vos instructions par téléphone ou par Internet.

En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter ?

Si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par un « prête-nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. Votre prête-nom est tenu d'obtenir vos instructions relativement à l'exercice des droits de vote se rattachant à vos actions. Par conséquent, à moins d'avoir informé auparavant votre prête-nom que vous ne désirez pas recevoir les documents portant sur les assemblées des actionnaires, vous avez reçu, dans un envoi provenant de votre prête-nom, la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction de même qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. Chaque prête-nom a ses propres instructions relatives à la signature et au retour des documents. Vous devez suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés. Si en tant qu'actionnaire non inscrit qui avez donné une procuration, vous voulez modifier vos instructions de vote, vous devriez communiquer avec votre prête-nom afin de prendre les arrangements nécessaires, si possible.

En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter en personne à l'assemblée ?

Comme nous et/ou notre agent des transferts, Computershare, n'avons pas accès en tout temps aux noms de nos actionnaires non inscrits, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous assistez à l'assemblée, nous ne disposerons d'aucun registre attestant votre avoir en actions ou votre habilité à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait désigné comme fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que votre prête-nom vous a fait parvenir. Ainsi, vous donnez instructions à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous devez suivre les instructions relatives à la signature et au retour des documents de votre prête-nom. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous même vos droits de vote à l'assemblée.

Comment puis-je communiquer avec Computershare, notre agent des transferts ?

Vous pouvez communiquer avec Computershare, notre agent des transferts, par la poste, à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare Inc.
100, avenue University
9e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

ou par téléphone au : 1-800-564-6253.

Section 2 : Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

Élection des administrateurs

Nos statuts constitutifs prévoient que notre conseil d'administration doit être composé d'au moins cinq et d'au plus 20 administrateurs. Nos administrateurs sont élus annuellement. **Notre direction propose l'élection de 16 administrateurs pour l'année en cours.** Le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou toute autre raison.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les fondés de pouvoir dont les noms apparaissent dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection des 16 candidats proposés présentés dans les pages suivantes et qui sont tous actuellement administrateurs de Bombardier, à l'exception de M. Jean-Pierre Rosso, qui est nommé à des fins d'élection à titre d'administrateur pour la première fois cette année.

La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison ou pour une autre, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur mais, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

LAURENT BEAUDOIN, C.C., F.C.A. (A)

Président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier
Westmount (Québec) Canada
Âge : 67 ans
Administrateur depuis 1975
Non indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
2005	9 626 951	4 238 493	0
2006	9 626 951	4 238 493	0
Variation	—	—	—

M. Laurent Beaudoin est comptable agréé et Fellow de l'Ordre des comptables agréés. La carrière de M. Beaudoin a débuté en 1961 chez Beaudoin, Morin, Dufresne & Associés, Comptables agréés. En 1963, il s'est joint à Bombardier Limitée à titre de contrôleur. Il a été nommé directeur général en 1964 et est devenu président en 1966. En 1979, il a été nommé président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier Inc. Le 1er février 1999, il est devenu président du conseil d'administration et du comité exécutif, fonctions qu'il a occupées jusqu'au 10 juin 2003, alors qu'il a été nommé président exécutif du conseil. Depuis le 13 décembre 2004, il occupe les fonctions de président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier; il dirige également le Bureau du Président, dont sont aussi membres M. Pierre Beaudoin, président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique et vice-président exécutif de Bombardier, et M. André Navarri, président de Bombardier Transport et vice-président exécutif de Bombardier. Il détient des doctorats honorifiques de diverses universités, et il a reçu de nombreux prix et distinctions reconnaissant ses qualités de chef d'entreprise, dont les titres de président-directeur général de l'année et de dirigeant international de l'année pour le Canada. Depuis juin 2000, il fait partie du comité consultatif de Lazard Canada. Depuis 2002, il est membre du Conseil des affaires internationales du Forum économique mondial établi à Genève, en Suisse.

PIERRE BEAUDOIN

Président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique
Vice-président exécutif de Bombardier
Westmount (Québec) Canada
Âge : 43 ans
Administrateur depuis 2004
Non indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
2005	512 859	0	0
2006	512 859	1 312	0
Variation	—	1 312	—

M. Pierre Beaudoin s'est joint à la division des produits nautiques de Bombardier en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. De juin 1992 à janvier 1994, il a été vice-président exécutif de la division Sea-Doo/Ski-Doo de Bombardier, et il a exercé les fonctions de président de celle-ci de janvier 1994 à avril 1996. D'avril 1996 à janvier 2001, il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits récréatifs. En février 2001, il a été nommé président de Bombardier Aéronautique, avions d'affaires, et il est devenu président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique en octobre 2001. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier, se joignant à M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration et chef de la direction, et à M. André Navarri, président de Bombardier Transport, au sein du Bureau du Président, et il est alors aussi devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Il est membre des conseils d'administration de Power Corporation du Canada et de BRP Inc.

ANDRÉ BÉRARD

Administrateur de sociétés
Montréal (Québec) Canada
Âge : 65 ans
Administrateur depuis 2004
Président du comité de surveillance des caisses de retraite
Membre du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de la rémunération
Indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
2005	0	5 000	27 728
2006	0	5 000	69 050
Variation	—	—	41 322

M. André Bérard a été président du conseil de la Banque Nationale du Canada de 2002 à 2004, après avoir occupé les postes de président du conseil et chef de la direction de 1990 à 2002, de président et chef de la direction en 1989 et de président et chef de l'exploitation de 1986 à 1989. De 1958 à 1986, il a occupé divers postes de responsabilités croissantes à la Banque Nationale du Canada. Il est membre des conseils d'administration de BCE Inc., de BMTC Group Inc., de Falconbridge Inc., de Saputo Inc., de Tembec Inc. et de Transforce Income Fund.

J.R. ANDRÉ BOMBARDIER

Vice-président du conseil d'administration de Bombardier
Montréal (Québec) Canada
Âge: 63 ans
Administrateur depuis 1975
Non indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
2005	(B)	265 774	0
2006	(B)	265 774	0
Variation	—	—	—

M. J.R. André Bombardier s'est joint à Bombardier en 1969 à titre de vice-président, division industrielle. Il a successivement occupé les postes de vice-président, recherche et développement, division Ski-Doo (1970), d'adjoint au président et responsable des nouveaux produits (1973), de vice-président du marketing, division des produits nautiques (1975) et de président de Roski Ltée, filiale de Bombardier (1976). Il est devenu vice-président du conseil d'administration en 1978. Il est membre du conseil d'administration de BRP Inc.

JANINE BOMBARDIER

Présidente et gouverneure,
Fondation J. Armand Bombardier,
organisme de charité
Westmount (Québec) Canada
Âge : 72 ans
Administratrice depuis 1984
Non indépendante

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
2005	(C)	40 001	53 036
2006	(C)	40 001	80 709
Variation	—	—	27 673

M^me^ Janine Bombardier est gouverneure de la Fondation J. Armand Bombardier depuis le 27 mars 1965 et présidente de cette fondation depuis le 21 août 1978.

L. DENIS DESAUTELS, O.C., F.C.A.

Administrateur de sociétés
Ottawa (Ontario) Canada
Âge : 62 ans
Administrateur depuis 2003
Président du comité de vérification
Membre du comité de surveillance des caisses de retraite
Indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
2005	0	6 500	20 255
2006	0	6 500	39 747
Variation	—	—	19 492

M. L. Denis Desautels a été vérificateur général du Canada du 1^er^ avril 1991 au 31 mars 2001. À ce titre, il était responsable de l'examen des activités du gouvernement du Canada, de ses nombreuses sociétés d'État et de ses divers organismes, ainsi que des activités des trois gouvernements territoriaux du Canada. Au moment de sa nomination à titre de vérificateur général, il était associé principal du bureau montréalais du cabinet Ernst & Young. Au cours des 27 années passées auprès de Ernst & Young, il a agi au sein du cabinet en diverses qualités et à divers bureaux, dont ceux de Montréal, d'Ottawa et de Québec. Il est vice-président du Conseil de surveillance de la normalisation comptable de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et membre du comité consultatif sur les prix nationaux en gouvernance du Conference Board du Canada. Il est président du conseil de la Banque Laurentienne du Canada et administrateur de Groupe Jean Coutu (PJC) Inc. et d'Alcan Inc. Il siège également au conseil d'administration de CARE Canada et au Conseil des gouverneurs du Centre de recherches pour le développement international (CRDI). Il est actuellement cadre en résidence à la Faculté d'administration de l'Université d'Ottawa.

MICHAEL J. DURHAM

Administrateur de sociétés
Dallas (Texas) États-Unis
Âge : 55 ans
Administrateur depuis 2005
Membre du comité de vérification et du comité de surveillance des caisses de retraite
Indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
2005	0	0	0
2006	0	0	23 438
Variation	—	—	23 438

M. Michael J. Durham est fondateur, président-directeur général de Cognizant Associates Inc., un cabinet de conseils. Il a passé 20 ans au sein d'AMR Corporation, dont les 17 premières années chez American Airlines, Inc., notamment à titre de vice-président principal, finances et chef de la direction financière, et les trois dernières années comme président et chef de la direction de Sabre, Inc., une société inscrite à la cote de la Bourse de New York qui fournit des services de technologie de l'information dans le secteur du voyage. M. Durham est président du conseil d'administration d'Asbury Automotive Group Inc. et administrateur d'AGL Resources, Inc., d'Acxiom Corporation, de Culligan International, Inc. et de SCI Solutions.

JEAN-LOUIS FONTAINE (D)

Vice-président du conseil d'administration de Bombardier
Westmount (Québec) Canada
Âge : 66 ans
Administrateur depuis 1975
Non indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
2005	4 097 472	5 105	0
2006	4 097 472	6 466	0
Variation	—	1 361	—

M. Jean-Louis Fontaine a commencé sa carrière chez Bombardier en 1964 à titre de vice-président, production, division Ski-Doo et a graduellement occupé divers postes avant de devenir vice-président, produits de transport en 1974. Il a été nommé vice-président, planification de la Société en 1977, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination à titre de vice-président du conseil d'administration en 1988. Il siège actuellement aux conseils d'administration d'AXA Assurances Inc. et de Héroux-Devtek inc.

DANIEL JOHNSON

Avocat-conseil,McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., avocats
Montréal (Québec) Canada
Âge : 61 ans
Administrateur depuis 1999
Membre du comité de vérification, du comité de surveillance des caisses de retraite et du comité de la régie d'entreprise et des nominations
Indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
2005	0	1 200	50 815
2006	0	1 200	70 307
Variation	—	—	19 492

M. Daniel Johnson a été premier ministre de la province de Québec. Il a également été membre de l'Assemblée nationale du Québec pendant plus de 17 ans et a occupé de nombreuses fonctions au sein du gouvernement du Québec de 1985 à 1994. Il est administrateur de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, d'IGM Financial Inc. et d'Ecopia BioSciences Inc. et président du conseil d'administration de Victhom Human Bionics Inc. Il est également consul honoraire du Royaume de la Suède à Montréal.

JEAN C. MONTY

Administrateur de sociétés
Montréal (Québec) Canada
Âge : 58 ans
Administrateur depuis 1998
Président du comité des ressources humaines et de la rémunération
Membre du comité de la régie d'entreprise et des nominations
Indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
2005	25 000	175 000	69 791
2006	25 000	175 000	111 762
Variation	—	—	41 971

M. Jean C. Monty a pris sa retraite à titre de président du conseil et chef de la direction de Bell Canada Entreprises (BCE Inc.) le 24 avril 2002, après y avoir fait carrière pendant 28 ans. Avant de se joindre à BCE Inc., il a été vice-président du conseil et chef de la direction de Corporation Nortel Networks. Il s'est joint à Nortel en octobre 1992 à titre de président et chef de l'exploitation, et il en est devenu président et chef de la direction en mars 1993. Il a commencé sa carrière chez Bell Canada en 1974 et a occupé de nombreux postes au sein du groupe BCE. En reconnaissance de ses réalisations, il a été nommé président-directeur général de l'année au Canada en 1997. Il est vice-président du conseil d'administration de Centria Inc., président du conseil et chef de la direction de Centria Commerce Inc., président du conseil d'administration d'Emergis inc. et administrateur de Fiera Capital Inc.

Président de Bombardier Transport
Vice-président exécutif de Bombardier
Paris, France
Âge : 53 ans
Administrateur depuis 2004
Non indépendant

M. André Navarri est président de Bombardier Transport depuis le 22 février 2004 et, depuis le 13 décembre 2004, il est vice-président exécutif de Bombardier, se joignant à M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration et chef de la direction, et à M. Pierre Beaudoin, président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, au sein du Bureau du Président. À la même date, il est également devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Il est membre du conseil de supervision de Corep Lighting S.A. Avant le 22 février 2004, il a été président, opérations au sein d'Alcatel, un fournisseur mondial d'équipement de télécommunication, de septembre 2001 à décembre 2002. De mai 1999 à mai 2000, il a été chef de l'exploitation, puis de mai 2000 à mars 2001, président-directeur général de Valeo, un équipementier automobile à l'échelle mondiale. D'avril 1996 à avril 1999, il a été président de la division transport d'Alstom,

FEDERICO SADA G.

Président et chef de la direction,
Vitro, S.A. de C.V., société de fabrication de verre

Garza (Garcia) Mexique
Âge : 56 ans

Administrateur depuis 2003
Membre du comité de la régie d'entreprise et des nominations

Indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
2005	**0**	**0**	**34 743**
2006	**0**	**0**	**68 585**
Variation	**—**	**—**	**33 842**

M. Federico Sada G. s'est joint à Vitro, S.A. de C.V. en 1974. Le 1er janvier 1994, il a été nommé président et chef de la direction de celle-ci. Il est membre des conseils d'administration de Vitro, S.A. de C.V., de l'Instituto Tecnológico y de Estudios Superiores de Monterrey (ITESM), de Regio Empresas et du MD Anderson Cancer Center de la University of Texas. Il a été président du Conseil mexicain du commerce international (COMCE). Il est actuellement président du Comité bilatéral France-Mexique du COMCE, président du conseil de la Fundación Pro Museo Nacional de Historia (Castillo de Chapultepec), A.C. et président du conseil d'administration de Parque Ecológico Chipinque. Il est également membre du conseil des affaires internationales du Forum économique mondial et du World Business Council for Sustainable Development, établi à Genève, en Suisse.

HEINRICH WEISS

Président du conseil et chef de la direction, SMS GmbH, société de portefeuille d'un groupe de sociétés d'envergure internationale spécialisé en construction d'usines et génie mécanique dans les secteurs de la transformation de l'acier, de métaux non ferreux et de plastiques

Dusseldorf, Allemagne
Âge : 63 ans

Administrateur depuis 2005
Membre du comité de vérification

Indépendant

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées
2005	**0**	**0**	**0**
2006	**0**	**0**	**36 831**
Variation	**—**	**—**	**36 831**

M. Heinrich Weiss est également membre des conseils de supervision de SMS Demag AG, de Commerzbank AG, de Deutsche Bahn AG, de Hochtief AG, de Thyssen-Bornemisza Group et de Voith AG. Il est président du Comité consultatif sur le commerce extérieur du Secrétaire allemand de l'économie et du travail, membre du conseil d'administration du Comité Asie-Pacifique du commerce allemand ainsi que membre du conseil d'administration du Comité sur le commerce Est-Ouest.

NOTES

(A) Mme Claire Bombardier Beaudoin, épouse de M. Laurent Beaudoin, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec M. J.R. André Bombardier, Mme Janine Bombardier et Mme Huguette Bombardier Fontaine), exerce le contrôle ou a la haute main sur 61 123 490 actions classe A et 812 500 actions subalternes classe B.

(B) M. J.R. André Bombardier, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'il contrôle (directement ou de concert avec Mme Claire Bombardier Beaudoin, Mme Janine Bombardier et Mme Huguette Bombardier Fontaine), exerce le contrôle ou a la haute main sur 65 401 042 actions classe A.

(C) Mme Janine Bombardier, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec Mme Claire Bombardier Beaudoin, M. J.R. André Bombardier et Mme Huguette Bombardier Fontaine), exerce le contrôle ou a la haute main sur 61 973 490 actions classe A.

(D) Mme Huguette Bombardier Fontaine, épouse de M. Jean-Louis Fontaine, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec Mme Claire Bombardier Beaudoin, M. J.R. André Bombardier et Mme Janine Bombardier), exerce le contrôle ou a la haute main sur 60 701 887 actions classe A.

(E) Il n'y a aucune action privilégiée série 2, série 3 ou série 4 détenue en propriété véritable par un candidat ou sur laquelle un candidat exerce le contrôle ou a la haute main.

(F) Le régime d'unités d'actions différées à l'intention de nos administrateurs non dirigeants est décrit à la page 13 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(G) Le nombre d'unités d'actions différées pour chaque administrateur non dirigeant a été calculé en date du 31 janvier 2006.

(H) L'âge normal de la retraite de nos administrateurs est de 72 ans, sauf si notre conseil d'administration en décide autrement.

À notre connaissance et selon l'information qui a été fournie par les candidats à l'élection à titre d'administrateur, aucun de ces candidats :

(a) n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Bombardier) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes :
   (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs ;
   (ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction ;
   (iii) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens ;

(b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir les biens du candidat en question, sauf les personnes suivantes :

Michael J. Durham – M. Durham a été membre du conseil de Fairchild Dornier GmbH jusqu'en avril 2002, soit environ deux mois avant la date à laquelle les procédures d'insolvabilité relatives aux actifs de Fairchild Dornier GmbH ont été entamées en Allemagne.

Daniel Johnson – M. Johnson a été administrateur et président du conseil de Geneka Biotechnologie Inc. jusqu'au 7 mars 2003, soit environ deux mois avant la date à laquelle cette société a été réputée avoir fait une cession de biens.

Jean C. Monty – M. Monty a agi à titre d'administrateur ou de haut dirigeant de Téléglobe Inc. et de certaines de ses filiales dans l'année précédant le 15 mai 2002, date à laquelle Téléglobe Inc. et certaines de ses filiales ont demandé la protection des tribunaux aux termes des lois sur l'insolvabilité de divers pays, y compris le Canada et les États-Unis.

Federico Sada G. – M. Sada était président du conseil non dirigeant et administrateur d'Anchor Glass Container Corporation aux États-Unis lorsque cette société s'est placée sous la protection du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis le 13 septembre 1996.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de réunions tenues par notre conseil d'administration et ses comités entre le 1er février 2005 et le 31 janvier 2006, ainsi que le relevé des présences aux réunions de notre conseil d'administration et de ses comités des candidats (à l'exception de M. Jean-Pierre Rosso, qui est un nouveau candidat cette année) à l'élection du conseil d'administration.

Nombre de réunions auxquelles l'administrateur a été présent/nombre de réunions tenues entre le 1er février 2005 et le 31 janvier 2006

Candidats	Conseil d'administration (1)	Comité de vérification	Comité de la régie d'entreprise et des nominations	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité de surveillance des caisses de retraite	Taux de présence
Laurent Beaudoin (2)	11/11	—	—	—	—	100 %
Pierre Beaudoin	11/11	—	—	—	—	100 %
André Bérard (3)	10/11	6/6	—	8/8	—	96 %
J.R. André Bombardier	11/11	—	—	—	—	100 %
Janine Bombardier	11/11	—	—	—	—	100 %
L. Denis Desautels (3) (4)	10/11	6/6	—	—	4/4	95 %
Michael J. Durham	10/11	5/5	—	—	4/4	95 %
Jean-Louis Fontaine	10/11	—	—	—	—	91 %
Daniel Johnson	11/11	6/6	4/4	—	4/4	100 %
Jean C. Monty (5)	11/11	—	4/4	8/8	—	100 %
André Navarri	10/11	—	—	—	—	91 %
James E. Perrella (6)	9/11	—	3/4	7/8	—	83 %
Carlos E. Represas	9/11	—	—	7/8	4/4	87 %
Federico Sada G.	6/11	—	3/4	—	—	60 %
Heinrich Weiss	9/11	4/5	—	—	—	81 %
Taux de présence global :	**90 %**	**96 %**	**88 %**	**94 %**	**100 %**	**92 %**

(1) Comprend la séance annuelle consacrée à l'examen du plan stratégique de la Société.
(2) Le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, n'est membre d'aucun des comités de notre conseil, mais il a le droit d'assister et de participer à toutes les réunions des comités.
(3) M. L. Denis Desautels a agi à titre de président du comité de surveillance des caisses de retraite jusqu'au 1er décembre 2005, date à laquelle M. André Bérard a été nommé président de ce comité. Aucune réunion de ce comité n'a été tenue entre le 1er décembre 2005 et le 31 janvier 2006.
(4) M. L. Denis Desautels est le président du comité de vérification.
(5) M. Jean C. Monty est le président du comité des ressources humaines et de la rémunération.
(6) M. James E. Perrella est le président du comité de la régie d'entreprise et des nominations et également l'administrateur principal.

Nomination des vérificateurs

Notre direction propose qu'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, soient nommés nos vérificateurs externes et que nos administrateurs soient autorisés à établir leur rémunération.

Pour les exercices terminés les 31 janvier 2006 et 2005, Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., nous a facturé les honoraires pour les services résumés dans le tableau ci-dessous :

Honoraires	Exercice terminé le 31 janvier 2006	Exercice terminé le 31 janvier 2005
Honoraires de vérification	13 147 000 $ US	13 117 000 $ US
Honoraires pour services liés à la vérification	935 000 $ US	1 193 000 $ US
Honoraires pour services fiscaux	2 297 000 $ US	4 669 000 $ US
Autres honoraires	88 000 $ US	112 000 $ US
Honoraires totaux :	**16 467 000 $ US**	**19 091 000 $ US**

Dans le tableau ci-dessus, les expressions dans la colonne « Honoraires » ont le sens suivant : « Honoraires de vérification » désigne tous les honoraires versés relativement à des services de vérification, soit les services professionnels fournis par nos vérificateurs aux fins de la vérification de nos états financiers annuels et ceux de nos filiales et de l'examen de nos états financiers trimestriels ainsi que les services habituellement fournis par nos vérificateurs externes relativement aux dépôts et aux engagements prévus par la loi ou par un règlement ; « Honoraires pour services liés à la vérification » désigne le total des honoraires facturés pour des services de certification et des services connexes fournis par nos vérificateurs externes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen de nos états financiers et qui ne sont pas compris dans les « Honoraires de vérification » ; « Honoraires pour services fiscaux » désigne le total des honoraires facturés pour des services professionnels fournis par nos vérificateurs externes en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale ; et « Autres honoraires » désigne le total des honoraires facturés pour des produits et services fournis par nos vérificateurs externes qui ne sont pas visés par les « honoraires de vérification », les « honoraires pour services liés à la vérification » et les « honoraires pour services fiscaux ».

Notre comité de vérification a examiné la question de savoir si la prestation de services autres que des services de vérification est compatible avec l'indépendance de nos vérificateurs externes. Le comité de vérification a adopté une politique qui nous interdit d'engager nos vérificateurs externes afin qu'ils fournissent des services faisant partie des catégories de services « interdits » qui ne sont pas liés à la vérification ; cette politique exige également que soient approuvés au préalable par ce comité les services de vérification et les autres services faisant partie de certaines catégories autorisées de services non liés à la vérification.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des vérificateurs de la Société, les fondés de pouvoir dont les noms apparaissent dans le formulaire de procuration ci-joint voteront POUR la nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société.

Information concernant le comité de vérification

M. L. Denis Desautels agit à titre de président du comité de vérification, dont les autres membres sont MM. André Bérard, Michael J. Durham, Daniel Johnson et Heinrich Weiss ; chacun d'eux est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

La formation et l'expérience pertinente de chaque membre du comité de vérification sont décrites ci-dessous :

L. Denis Desautels (président) – M. Desautels, F.C.A., est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. Il a été vérificateur général du Canada du 1er avril 1991 au 31 mars 2001. À ce titre, il était responsable de l'examen des activités du gouvernement du Canada, de ses nombreuses sociétés d'État et de ses divers organismes gouvernementaux, ainsi que des activités des trois gouvernements territoriaux du Canada. Au moment de sa nomination à titre de vérificateur général, il était associé principal du bureau montréalais du cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (anciennement Clarkson Gordon). Au cours des 27 années passées auprès d'Ernst & Young, il a agi au sein du cabinet en diverses qualités et à divers bureaux, dont ceux de Montréal, d'Ottawa et de Québec. Il est actuellement vice-président du Conseil de surveillance de la normalisation comptable de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et membre du Comité consultatif sur les prix nationaux en gouvernance du Conference Board du Canada. Il est actuellement cadre en résidence à la Faculté d'administration de l'Université d'Ottawa.

André Bérard – M. Bérard est titulaire d'un brevet de l'Institut des banquiers canadiens. Il a participé au programme de gestion spécial de la Harvard University. Il a été président du conseil de la Banque Nationale du Canada de 2002 à 2004, après avoir occupé les postes de président du conseil et chef de la direction de 1990 à 2002, de président et chef de la direction en 1989 et de président et chef de l'exploitation de 1986 à 1989. De 1958 à 1986, M. Bérard a occupé divers postes de responsabilités croissantes à la Banque Nationale du Canada. Il est membre du comité de vérification de Bombardier depuis 2004 ainsi que du comité de vérification de BCE Inc., de BMTC Group Inc., de Falconbridge Inc. et de Transforce Income Fund.

Michael J. Durham – M. Durham est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'université de Rochester et d'un M.B.A. en finances et en comptabilité de la Cornell University. Au cours des 20 années qu'il a passées au sein d'AMR Corporation, il a occupé divers postes de responsabilités croissantes dans le secteur des finances. Il a notamment été trésorier d'AMR Corporation en 1989 et vice-président principal, finances et chef de la direction financière d'American Airlines, Inc. de 1989 à 1995. Après avoir été président de Sabre Technology Group, il a exercé les fonctions de président et chef de la direction de Sabre, Inc., une société inscrite à la cote de la Bourse de New York, de 1995 à 1999.

Daniel Johnson – Diplômé en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1967, M. Johnson est également titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en droit de la University of London (au R.-U.) ainsi que d'un M.B.A. de la Harvard University. Il a

été secrétaire et vice-président de Power Corporation du Canada jusqu'en 1981. À titre de membre du gouvernement du Québec de 1985 à 1994, il a été ministre de l'Industrie et du Commerce, puis président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'administration et du service public. Il a également été ministre responsable de la région de Montréal et membre du comité permanent du Cabinet sur la planification, le développement régional et l'environnement et du Comité de la législation. Il est devenu chef du Parti libéral du Québec en décembre 1993, a été premier ministre de la province de Québec jusqu'en septembre 1994 et chef de l'opposition officielle jusqu'en mai 1998.

Heinrich Weiss – M. Weiss est titulaire d'un diplôme en génie électrique (Dipl.-Ing.) de l'université technique de Munich, en Allemagne, et d'un doctorat honorifique (Dr.- Ing.E.h.) de l'université de technologie d'Aix-la-Chapelle (RWTH). Il a aussi participé à divers séminaires et cours en administration des affaires et en économie. Il est président du conseil, chef de la direction et principal actionnaire de SMS GmbH. Il est membre des conseils de supervision de Commerzbank AG, de Hochtief AG, de Deutsche Bahn AG, de Thyssen-Bornemisza Group, de Voith AG et de SMS Demag AG.

Section 3 : Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction

Rémunération des administrateurs

Depuis le 1er février 2006, nos administrateurs non dirigeants reçoivent une rémunération forfaitaire mensuelle à titre d'administrateur de 5 500 $. Ils ont également droit à un jeton de présence de 2 500 $ par réunion du conseil d'administration ou d'un comité à laquelle ils assistent. Lorsqu'un administrateur non dirigeant doit consacrer au moins 3 heures pour un déplacement aller à partir de sa résidence afin d'assister à une réunion, il a également droit à une allocation de déplacement de 2 500 $. De plus, l'administrateur non dirigeant qui préside un comité du conseil d'administration reçoit une rémunération forfaitaire additionnelle de 10 000 $ par année, sauf le président du comité de vérification, qui reçoit une rémunération forfaitaire additionnelle de 20 000 $ par année. Les membres d'un comité reçoivent une rémunération forfaitaire additionnelle de 5 000 $ par année. Tous les montants en dollars mentionnés ci-dessus relativement à la rémunération de nos administrateurs non dirigeants sont en dollars canadiens lorsqu'un administrateur non dirigeant réside au Canada et en dollars américains lorsqu'un administrateur non dirigeant ne réside pas au Canada.

Régime d'unités d'actions différées

Afin d'encourager nos administrateurs non dirigeants à faire mieux correspondre leurs intérêts à ceux de nos actionnaires en détenant une participation dans la Société, nous avons mis en œuvre le 1er avril 2000 un régime d'unités d'actions différées d'administrateur, ou régime d'UADA, qui a été modifié le 1er octobre 2003 et le 1er février 2006. Notre régime d'UADA, tel qu'il a été modifié, prévoit que nos administrateurs non dirigeants sont tenus de recevoir la totalité de leur rémunération forfaitaire mensuelle à titre d'administrateur sous la forme d'unités d'actions différées d'administrateur, ou UADA, avec prise d'effet le 1er octobre 2003, pendant au moins six périodes consécutives de douze mois commençant le 1er octobre 2003 ; par la suite, ils ont le choix de recevoir leur rémunération forfaitaire mensuelle à titre d'administrateur en espèces ou de continuer à recevoir 50 % ou plus de celle-ci sous la forme d'UADA. De plus, nos administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir 50 % ou plus de toute autre rémunération (à savoir les jetons de présence et la rémunération reçue à titre de président ou de membre d'un comité) sous la forme d'UADA. Chaque UADA a une valeur correspondant à la valeur marchande d'une de nos actions subalternes classe B au moment où elle est portée au crédit du compte de l'administrateur non dirigeant. Les UADA prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur non dirigeant ; elles ne peuvent être rachetées contre espèces tant que l'administrateur non dirigeant demeure membre de notre conseil d'administration. À la demande de l'administrateur non dirigeant, toutes ses UADA seront rachetées contre espèces par nous lorsqu'il aura cessé d'être membre de notre conseil d'administration ; toutefois, à défaut de cette demande, ce rachat contre espèces aura lieu automatiquement à l'expiration d'une période déterminée aux termes du régime d'UADA. La valeur d'une UADA au moment de son rachat contre espèces correspondra à la valeur marchande d'une de nos actions subalternes classe B à ce moment-là. Les UADA donnent droit à des dividendes versés sous la forme d'UADA additionnelles selon le même taux que le dividende versé sur nos actions subalternes classe B.

Le tableau ci-dessous indique la rémunération versée à nos administrateurs non dirigeants au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2006 :

Exercice terminé le 31 janvier 2006	Rémunération forfaitaire		Jeton de présence		Honoraires totaux	
Administrateur non dirigeant	Conseil (1)	Comité	Conseil (2)	Comité	Versés en espèces	Portés au crédit sous la forme d'UADA
André Bérard	54 000 $	11 667 $	20 000 $	28 000 $	—	41 322
Janine Bombardier	54 000 $	—	22 000 $	—	—	27 673
L. Denis Desautels	54 000 $	28 750 $	20 000 $	20 000 $	68 750 $	19 492
Michael J. Durham (3)	54 000 $	9 167 $	20 000 $	18 000 $	47 167 $	23 438
Daniel Johnson	54 000 $	15 000 $	22 000 $	28 000 $	65 000 $	19 492
Jean C. Monty	54 000 $	15 000 $	22 000 $	24 000 $	—	41 971
James E. Perrella (3)	54 000 $	15 000 $	18 000 $	20 000 $	—	46 554
Carlos E. Represas (3)	54 000 $	9 167 $	18 000 $	22 000 $	49 167 $	23 438
Federico Sada G. (3)	54 000 $	5 000 $	12 000 $	6 000 $	—	33 842
Heinrich Weiss (3)	54 000 $	4 583 $	18 000 $	8 000 $	—	36 831

(1) La rémunération forfaitaire à titre d'administrateur a été entièrement portée au crédit de chaque administrateur non dirigeant sous la forme d'UDA, comme il est expliqué plus en détails ci-dessus.
(2) Comprend la séance annuelle consacrée à l'examen du plan stratégique de la Société.
(3) Cet administrateur non dirigeant reçoit sa rémunération en dollars américains.

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants

Avec prise d'effet le 1er octobre 2003, nous avons aboli notre régime d'options d'achat d'actions à l'intention de nos administrateurs non dirigeants, ou régime à l'intention des administrateurs, qui permettait l'octroi d'options non transférables et non cessibles visant l'achat d'un nombre maximal de 2 000 000 de nos actions subalternes classe B. Bien que le régime à l'intention des administrateurs ait été aboli, il continue de s'appliquer aux options non levées en cours de validité. Au 31 janvier 2006, des options visant un total de 80 000 actions subalternes classe B avaient été octroyées et étaient en cours de validité.

Le prix d'achat des actions subalternes classe B visées par toute option octroyée en cours de validité aux termes du régime à l'intention des administrateurs est égal au cours moyen pondéré des actions subalternes classe B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date à laquelle cette option a été octroyée. Le prix de souscription doit être intégralement payé au moment de la levée de l'option.

Toute option peut être levée à n'importe quel moment après la date de son octroi jusqu'à l'expiration de la dixième année suivant la date de son octroi, à moins que le comité des ressources humaines et de la rémunération n'en décide autrement, sous réserve du fait qu'un titulaire d'option ne peut avoir acheté plus de 20 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la première année suivant la date de son octroi, plus de 40 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la deuxième année suivant la date de son octroi, plus de 60 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi et plus de 80 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi. Cependant, un administrateur qui, à la date de sa retraite obligatoire, a été administrateur de Bombardier pendant au moins cinq ans a alors le droit, pendant la période de douze mois suivant la date de sa retraite, de lever son option à l'égard de toutes les actions pour lesquelles cette option n'aura pas alors été levée.

Options levées au cours du dernier exercice complet

Au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2006, aucune option n'a été levée et des options visant l'acquisition de 60 000 actions subalternes classe B ont été annulées aux termes du régime à l'intention des administrateurs.

Rémunération des membres de la haute direction visés

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération fournit certaines données sur la rémunération relativement (i) à notre président du conseil d'administration et chef de la direction, (ii) à notre vice-président principal et chef de la direction financière et (iii) à nos trois membres de la haute direction les mieux rémunérés (appelés collectivement membres de la haute direction visés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), pour les services rendus dans l'exercice de toutes leurs fonctions au cours des exercices terminés les 31 janvier 2006, 2005 et 2004. Ces données comprennent le salaire de base, les primes octroyées, le nombre d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement octroyées et certaines autres formes de rémunération, que le paiement ait eu lieu ou qu'il ait été reporté.

		Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
					Octrois			
Nom et poste principal	Exercice terminé le 31 janvier	Salaire ($)	Primes ($) (1)	Autre rémunération annuelle ($) (2)	Nombre de titres faisant l'objet d'options octroyées	Unités d'actions liées au rendement ($)	Paiements en vertu des RILT ($)	Autre rémunération ($)
Laurent Beaudoin Président du conseil d'administration et chef de la direction	2006 2005 2004	— — 666 667 (5)	1 400 000 (3) — —	1 415 703 (4) 1 415 703 (4) 471 901 (6)	— — —	— — —	— — —	— — —
Pierre Beaudoin Président et chef de l'exploitation, Bombardier Aéronautique et vice-président exécutif	2006 2005 2004	1 000 000 1 000 000 850 000	735 000 330 000 1 091 400	— — —	300 000 400 000 250 000	100 000 — —	— — —	— — —
André Navarri Président de Bombardier Transport et vice-président exécutif	2006 2005 2004	1 153 588 (7) 1 198 102 (8) —	1 038 508 (7) 503 302 (8) —	— — —	300 000 388 000 —	100 000 — —	— — —	— — —
Pierre Alary Vice-président principal et chef de la direction financière	2006 2005 2004	540 000 540 000 400 562	445 500 548 208 (9) 100 000 (10)	— — —	100 000 250 000 100 000	50 000 — —	— — —	— — —
Carroll L'Italien Vice-président principal	2006 2005 2004	525 000 525 000 510 000	433 125 532 980 (9) 175 000 (11)	— — —	100 000 100 000 120 000	40 000 — —	— — —	— — —

(1) Les primes sont versées en espèces au cours de l'année suivant l'exercice à l'égard duquel elles ont été gagnées. Voir également les notes (3) et (9) ci-dessous.

(2) La valeur des avantages qui n'excèdent pas le moindre de 50 000 $ ou 10 % du total du salaire et des primes est omise.

(3) Cette somme est versée sous la forme de 400 000 unités d'actions différées (3,50$ l'unité) aux termes du Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction décrit à la page suivante. Voir également le rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération à la page 23 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(4) Cette somme comprend un montant de 1 115 703 $ versé à M. Beaudoin à titre de prestations de retraite (voir la page 20 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) et un montant de 300 000 $ qui lui a été versé pour ses services de président du conseil d'administration au cours des exercices terminés les 31 janvier 2005 et 2006.

(5) Cette somme représente le salaire gagné par M. Beaudoin en sa qualité de président exécutif du conseil d'administration du 1er février au 30 septembre 2003.

(6) Cette somme comprend un montant de 371 901 $ versé à M. Beaudoin à titre de prestations de retraite entre le 1er octobre 2003 et le 31 janvier 2004 et un montant de 100 000 $ qui a été versé à M. Beaudoin à titre de rémunération relativement à ses fonctions de président exécutif de notre conseil d'administration au cours de la même période.

(7) La rémunération de M. Navarri est versée en euros ; le taux de change de 1,4889 $ CA a été utilisé à des fins de conversion en dollars canadiens.

(8) M. Navarri a été nommé président de Bombardier Transport le 22 février 2004. Sa rémunération est versée en euros ; le taux de change de 1,649 $ CA a été utilisé à des fins de conversion en dollars canadiens.

(9) Pour l'exercice terminé le 31 janvier 2005, la prime payable à certains membres de la haute direction a été versée le 29 avril 2005 à raison de 50 % en espèces et de 50 % sous la forme d'unités d'actions de négociation restreinte, ou UANR. Le nombre d'UANR octroyées à cette date a été établi en divisant le montant en dollars représentant la partie de la prime payable sous forme d'UANR par le cours de clôture des actions subalternes classe B à la date de l'octroi. À des fins de paiement, les UANR seront converties en espèces au troisième anniversaire de la date de l'octroi selon le cours de clôture des actions subalternes classe B à cette date.

(10) Au cours du deuxième trimestre de l'exercice terminé le 31 janvier 2004, une prime discrétionnaire a été versée à M. Alary en reconnaissance de son apport dans des circonstances particulières.

(11) Au cours du deuxième trimestre de l'exercice terminé le 31 janvier 2004, une prime discrétionnaire a été versée à M. L'Italien en reconnaissance de son apport dans des circonstances particulières.

Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction

Aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction mis en œuvre à compter de l'exercice terminé le 31 janvier 2006, il est offert à certains membres de la haute direction la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de la prime en espèces qui leur a été octroyée à l'égard d'un exercice, s'il en est, sous la forme d'unités d'actions différées, ou UAD. Le nombre d'UAD portées au crédit du compte du membre de la haute direction qui choisit de participer à ce régime est fondé sur la valeur de nos actions subalternes classe B, cette valeur étant déterminée conformément aux modalités du régime. De plus, lorsque nous versons des dividendes sur nos actions subalternes classe B, des UAD additionnelles sont portées au crédit du compte du membre de la haute direction participant. Lorsque le membre de la haute direction cesse d'occuper son poste de haute direction (notamment à la suite de sa retraite, de son décès, d'une invalidité permanente ou de la cessation de son emploi), les UAD sont automatiquement rachetées et converties en espèces en fonction de la valeur marchande de nos actions subalternes classe B au moment de la conversion.

Régimes incitatifs à long terme

Avant le 1er août 2005, le régime incitatif à long terme offert à nos employés clés et à ceux de nos filiales était un régime d'options d'achat d'actions. Cependant, le 29 mars 2005, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, notre conseil d'administration a approuvé un nouveau régime d'unités d'actions liées au rendement, qui est entré en vigueur le 1er août 2005. Les critères d'octroi des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions ont été révisés au même moment. L'importance des octrois d'options pouvant être accordés à nos employés a été réduite afin de tenir compte de la valeur des unités d'actions liées au rendement qui leur seraient octroyées. Aucune autre modification n'a été apportée aux règles du régime d'options d'achat d'actions, dont les dispositions sont décrites ci-dessous. Le nouveau régime d'unités d'actions liées au rendement est décrit aux pages 18 et 19 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Régime d'options d'achat d'actions

Notre régime d'options d'achat d'actions permet d'octroyer à nos employés clés et à ceux de nos filiales des options non cessibles visant l'achat d'un nombre global d'actions subalternes classe B ne pouvant excéder 133 782 688. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit qu'une personne seule ne peut détenir des options visant l'acquisition d'actions représentant plus de 5 % du nombre global de nos actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation. De plus, au cours de toute période d'un an, les initiés et les personnes ayant des liens avec eux ne peuvent se voir émettre aux termes du régime d'options d'achat d'actions un nombre d'actions excédant 5 % du nombre global de toutes nos actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation. En outre, à compter du 30 avril 2003, le nombre d'actions subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions a été fixé à 26 910 324.

Au 31 janvier 2006, 30 260 092 actions subalternes classe B étaient émises et 50 278 696 actions subalternes classe B pouvaient encore être émises aux termes d'octrois futurs d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, représentant respectivement 1,73 % et 2,87 % du nombre global de toutes nos actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation. De plus, 53 243 900 actions subalternes classe B peuvent être émises en vertu d'options déjà octroyées (c.-à-d. des options non levées qui ne sont pas expirées ou annulées), représentant 3,04 % du nombre global de toutes nos actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation.

Le prix de souscription des actions visées par une option octroyée est égal au cours moyen pondéré de nos actions subalternes classe B négociées à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel l'option a été octroyée. Le prix de souscription doit être payé intégralement au moment de la levée de l'option. À moins que notre conseil d'administration n'en ait décidé autrement, les options octroyées avant le 27 mai 2003 peuvent être levées au cours de périodes commençant au plus tôt à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'octroi de l'option et se terminant au plus tard dix ans après la date de l'octroi.

De plus, pour ce qui est des options octroyées avant le 27 mai 2003, un titulaire d'options ne peut acheter plus de 25 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi, plus de 50 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi et plus de 75 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la cinquième année suivant la date de son octroi. En règle générale, le nombre d'actions subalternes classe B attribuées à l'employé clé est fonction d'un multiple qui est déterminé selon le niveau hiérarchique qu'il occupe au sein de la direction de Bombardier ou de l'une de ses filiales.

Le 27 mai 2003, notre conseil d'administration a approuvé certaines modifications au régime d'options d'achat d'actions, y compris en ce qui concerne les périodes d'acquisition des droits relatifs aux options. Les options octroyées après le 27 mai 2003 peuvent être levées au cours de périodes commençant au plus tôt au premier anniversaire de la date d'octroi et se terminant au plus tard sept ans après cette date. De plus, un titulaire d'options ne peut acheter plus de 25 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la deuxième année suivant la date de son octroi, plus de 50 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi et plus de 75 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi. De plus, le titulaire d'options doit, après avoir acheté ces actions, demeurer le propriétaire direct d'au moins 25 % du nombre d'actions achetées, et ce, pendant au moins un an suivant la date de l'achat.

Le 30 mars 2004, notre conseil d'administration a approuvé d'autres modifications au régime d'options d'achat d'actions qui prévoient que le titulaire d'options peut acheter des actions visées par son option seulement si, au cours des douze (12) mois précédant la date à laquelle il peut exercer le droit d'acheter des actions conformément au régime d'options d'achat d'actions, le cours moyen pondéré de ces actions, pendant une période de vingt-et-un (21) jours de négociation consécutifs, est supérieur ou égal au cours cible minimum établi au moment où l'option lui a été octroyée. Si, pendant ces douze (12) mois, ce cours moyen pondéré n'a pas atteint le cours cible minimum établi, alors le titulaire d'options ne pourra acheter ces actions que selon les mêmes modalités et selon le cours cible minimum applicable à la tranche suivante (c. à d. 25 %) du nombre global des actions visées par ses options comme il est déterminé aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Lorsque le cours cible minimum qui n'a pas été atteint pendant cette période de douze (12) mois constitue le cours cible minimum

définitif établi à l'égard de tout octroi d'options particulier, alors le titulaire d'options peut exercer son droit d'acheter ces actions si, en tout temps après cette période de douze (12) mois, le cours moyen pondéré de ces actions, pendant une période de vingt-et-un (21) jours de négociation consécutifs, est supérieur ou égal à ce cours cible minimum définitif établi pour le reste de la durée des options en question. De plus, lorsque le cours cible minimum relatif à toute tranche d'actions visées par des options a été atteint conformément aux dispositions ci-dessus, le titulaire d'options peut par la suite exercer son droit d'acheter des actions malgré toute autre variation du cours moyen pondéré de ces actions. L'approbation des actionnaires à l'égard de ces modifications n'a pas été exigée par la Bourse de Toronto. Ces modifications s'appliquent à toutes les options octroyées après le 27 mai 2003.

Le 29 mars 2005, le niveau hiérarchique du personnel cadre à partir duquel un employé clé devient admissible à un octroi d'options d'achat d'actions a également été relevé et l'importance recommandée de l'octroi a été réduite.

Dans les circonstances décrites ci-dessous, le titulaire d'options doit lever ses options avant la date d'expiration habituelle, qui tombe sept ans suivant la date de l'octroi :

- en cas de retraite à l'âge « normal », les options doivent être levées au cours des trois ans suivant la date à laquelle la retraite a commencé et les règles habituelles en matière d'acquisition des droits continuent de s'appliquer pendant cette période de trois ans ;
- en cas de retraite anticipée autorisée aux termes d'un régime de retraite approuvé et de congé autorisé (y compris en raison de maladie), les options doivent être levées dans l'année suivant la date à laquelle la retraite anticipée ou le congé autorisé a commencé ; de plus, à compter de la date de la retraite anticipée ou du congé autorisé, les options du titulaire sont « cristallisées » ainsi que l'acquisition des droits s'y rapportant ;
- en cas de décès, les représentants légaux du titulaire d'options décédé doivent lever toutes les options dans les 60 jours suivant la date du décès ou la date de réception des quittances relatives à tous les droits de succession requis (s'il y a lieu), selon la plus tardive de ces dates ; de plus, à compter de la date du décès, les options du titulaire décédé sont « cristallisées » ainsi que l'acquisition des droits s'y rapportant ; et
- en cas de cessation d'emploi ou de démission du titulaire d'options, les options de celui-ci prennent fin à compter de la date de cessation d'emploi ou de démission, selon le cas, sauf si le comité des ressources humaines et de la rémunération en décide autrement.

Dans chacun des cas ci-dessus, toutes les options qui ne sont pas levées avant la fin de la période pertinente seront réputées être expirées.

Aucune option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions ni droit à l'égard de celle-ci ne peuvent être transférés ou cédés sauf par testament ou en conformité avec les lois en matière de succession ; de plus, aucune option ne peut être levée par quelqu'un d'autre que le titulaire d'options au cours de sa vie. Notre conseil d'administration peut, sous réserve des approbations réglementaires requises, modifier ou dissoudre le régime d'options d'achat d'actions ; cependant, aucune modification ou dissolution de ce genre ne peut toucher les modalités applicables aux options non levées octroyées antérieurement sans le consentement des titulaires d'options en cause, à moins que les droits de ces titulaires d'options n'aient pris fin ou été exercés au moment de la modification ou de la dissolution.

Le tableau ci-dessous indique, au 31 janvier 2006, l'information sur le régime d'options d'achat d'actions aux termes duquel des titres de participation de la Société sont autorisés à des fins d'émission :

Catégorie de régime	(a) Nombre de titres devant être émis lors de la levée des options en cours de validité ou lors de l'exercice des bons ou droits en circulation	(b) Prix de levée moyen pondéré des options en cours de validité et d'exercice des bons et droits en circulation	(c) Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	53 243 900	8,15 $	50 278 696
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	—	—	—
Total :	53 243 900	8,15 $	50 278 696

Octrois d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2006

Le tableau qui suit présente des renseignements relatifs aux octrois d'options d'achat d'actions accordés au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2006 à nos membres de la haute direction visés :

Nom	Nombre de titres faisant l'objet d'options octroyées	% du total des options octroyées aux employés durant l'exercice	Prix de levée ou de base ($/titre)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date de l'octroi ($/titre)	Échéance
Laurent Beaudoin	—	—	—	—	—
Pierre Beaudoin	300 000	4,15 %	2,51 $	2,50 $	10 juin 2012
André Navarri	300 000	4,15 %	2,51 $	2,50 $	10 juin 2012
Pierre Alary	100 000	1,38 %	2,51 $	2,50 $	10 juin 2012
Carroll L'Italien	100 000	1,38 %	2,51 $	2,50 $	10 juin 2012

Options levées au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2006 et valeur des options en fin d'exercice

Le tableau suivant indique, à l'égard de chacun de nos membres de la haute direction visés, le nombre d'options d'achat d'actions levées au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2006, la valeur globale réalisée au moment de la levée et le nombre total d'options non levées détenues au 31 janvier 2006 ainsi que leur valeur. La valeur réalisée au moment de la levée est la différence entre le cours de clôture de nos actions subalternes classe B à la date de levée et le prix de levée de l'option. La valeur d'une option non levée en fin d'exercice est la différence entre le cours de clôture de nos actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto au 31 janvier 2006, soit 2,98 $, et le prix de levée.

Options d'achat d'actions levées et non levées
Exercice terminé le 31 janvier 2006

Nom	Nombre d'actions acquises à la levée	Valeur globale réalisée ($)	Nombre d'options non levées en fin d'exercice (1)		Date de l'octroi	Prix de levée ($)	Valeur des options non levées en fin d'exercice	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées			Pouvant être levée ($)	Ne pouvant être levées ($)
Laurent Beaudoin	—	—	4 000 000	—	1996-03-20	5,1325	0	—
	—	—	2 000 000	—	1999-03-22	10,6050	0	—
Pierre Beaudoin	—	—	300 000	—	1996-03-20	5,1325	0	—
	—	—	200 000	—	1999-03-22	10,6050	0	—
	—	—	250 000	250 000	2002-03-27	14,5800	0	0
	—	—	125 000	125 000 (2)	2003-06-10	3,9300	0	0
	—	—	100 000	300 000 (2)	2004-06-10	4,3200	0	0
	—	—	—	300 000 (2)	2005-06-10	2,5100	—	0
André Navarri	—	—	59 500	178 500 (2)	2004-02-24	6,8500	0	0
	—	—	37 500	112 500 (2)	2004-06-10	4,3200	0	0
	—	—	—	300 000 (2)	2005-06-10	2,5100	—	0
Pierre Alary	—	—	50 000	—	1998-09-01	8,7450	0	—
	—	—	50 000	—	1999-03-22	10,6050	0	—
	—	—	37 500	12 500	2001-05-02	22,5800	0	0
	—	—	50 000	50 000 (2)	2003-06-10	3,9300	0	0
	—	—	62 500	187 500 (2)	2004-06-10	4,3200	0	0
	—	—	—	100 000 (2)	2005-06-10	2,5100	—	0
Carroll L'Italien	—	—	400 000	—	1999-07-26	11,2200	0	—
	—	—	90 000	90 000	2002-03-27	14,5800	0	0
	—	—	60 000	60 000 (2)	2003-06-10	3,9300	0	0
	—	—	25 000	75 000 (2)	2004-06-10	4,3200	0	0
	—	—	—	100 000 (2)	2005-06-10	2,5100	—	0

(1) Les nombres d'options apparaissant au tableau ci-dessus ont été ajustés pour tenir compte des fractionnements de nos actions subalternes classe B, à raison de deux actions pour une, survenus le 7 juillet 1995, le 10 juillet 1998 et le 7 juillet 2000.

(2) Les options peuvent être levées seulement si le cours moyen pondéré des actions visées a atteint le cours cible minimum établi conformément aux modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions le 30 mars 2004 qui sont décrites aux pages 16 et 17 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Régime d'unités d'actions liées au rendement

L'objectif du régime d'unités d'actions liées au rendement, ou régime d'UAR, mis en vigueur le 1er août 2005, est de rémunérer nos employés clés et ceux de nos filiales qui contribuent particulièrement à la création de valeur économique pour Bombardier et ses actionnaires.

Nos employés clés peuvent recevoir des unités d'actions liées au rendement, ou UAR, qui représentent le droit de recevoir des actions subalternes classe B à la date d'acquisition si des objectifs de rendement précisés sont atteints. La date d'acquisition est établie à la date de l'octroi et tombe au plus tard trois ans suivant la date de l'octroi. Les droits relatifs aux UAR sont acquis si le rendement des capitaux propres (RCP) moyen au cours de cette période atteint certains seuils fixés par notre conseil d'administration à la date de l'octroi. Les UAR expirent à la date d'acquisition des droits si les objectifs ne sont pas atteints. Le nombre de nos actions subalternes classe B pouvant être livrées à une date d'acquisition des droits peut être augmenté de 30 % au maximum si les objectifs sont dépassés de 30 % ou plus. Le régime d'UAR ne crée pas de dilution étant donné que les UAR sont réglées au moyen d'actions subalternes classe B achetées sur le marché secondaire.

Notre conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation pouvant être requise, modifier ou dissoudre le régime d'UAR. Cependant, aucune telle modification ou dissolution ne peut compromettre ni limiter les droits d'un titulaire d'UAR octroyées antérieurement sans le consentement de ce titulaire d'UAR.

Les UAR peuvent être acquises ou expirer avant la date d'acquisition des droits dans certaines circonstances, notamment (i) si le titulaire démissionne volontairement ou s'il est mis fin à son emploi pour un motif valable, les UAR octroyées expireront ; et (ii) si le titulaire d'UAR prend sa retraite à compter de l'âge de 55 ans et compte au moins cinq années de service chez Bombardier ou s'il est mis fin à son emploi sans motif valable, l'importance des octrois sera réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée totale entre la date d'octroi et la date d'acquisition des droits. Si le titulaire d'UAR prend sa retraite à compter de l'âge de 60 ans et compte au moins cinq années de service chez Bombardier ou s'il décède ou devient invalide, l'importance des octrois ne sera pas touchée par l'un quelconque de ces événements.

Octrois d'UAR aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2006

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs aux octrois d'UAR accordés au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2006 à nos membres de la haute direction visés :

Nom	Nombre d'UAR octroyées (1)	% du total des UAR octroyées aux employés durant l'exercice	Échéance
Laurent Beaudoin	—	—	—
Pierre Beaudoin	100 000	2,40 %	10 juin 2008
André Navarri	100 000	2,40 %	10 juin 2008
Pierre Alary	40 000	0,96 %	10 juin 2008
Carroll L'Italien	40 000	0,96 %	10 juin 2008

(1) Les octrois d'UAR à chacun de nos membres de la haute direction visés décrits dans le tableau ci-dessus ont été accordés le 15 août 2005, date à laquelle le cours de clôture de nos actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto était de 3,35 $. Le cours de clôture de nos actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto le 31 janvier 2006 était de 2,98 $.

Régime de retraite

Nos dirigeants, y compris nos membres de la haute direction visés, participent à deux régimes de retraite non contributifs à prestations déterminées. Les prestations payables à partir du régime de base correspondent à 2 % du salaire des trois années de service continu au cours desquelles le salaire du participant était le plus élevé (jusqu'à concurrence du revenu maximum aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), soit 105 555,50 $ en 2006) multiplié par le nombre d'années de service reconnues.

Le régime supplémentaire prévoit (selon le niveau hiérarchique du personnel cadre) des prestations additionnelles qui sont égales soit à 2 % du salaire moyen jusqu'à concurrence de 105 555,50 $ plus 1,75 % du salaire moyen excédant 105 555,50 $, soit à 2,25 % du salaire moyen, soit à 2,50 % du salaire moyen multiplié par le nombre d'années de service reconnues moins la rente payable en vertu du régime de base et les prestations payables en vertu de nos autres régimes de retraite. Les prestations sont réduites de 1/3 de 1 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, la date du soixantième anniversaire de naissance du participant ou la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service égale 85. Aucune prestation n'est payable à partir du régime supplémentaire si le participant n'a pas complété cinq années de service.

Le tableau suivant indique les prestations annuelles totales payables à l'âge de 60 ans à partir du régime de base et du régime supplémentaire calculés à 2,25 %. Au moment du décès du participant, le conjoint a droit à une prestation égale à 60 % de la prestation à laquelle le participant avait droit. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, la rente continue d'être versée, après son décès, au bénéficiaire qu'il aura désigné et ce, jusqu'à ce que 120 paiements mensuels aient été versés, au total, au participant ou au bénéficiaire désigné.

Toutes les prestations payables à partir de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État. Seul le salaire de base est pris en compte aux fins du calcul de la prestation de retraite.

Prestations annuelles payables à l'âge de 60 ans

Rémunération moyenne	Années de service				
	15	20	25	30	35
200 000 $	67 500 $	90 000 $	112 500 $	135 000 $	157 500 $
300 000 $	101 250 $	135 000 $	168 750 $	202 500 $	236 250 $
400 000 $	135 000 $	180 000 $	225 000 $	270 000 $	315 000 $
500 000 $	168 750 $	225 000 $	281 250 $	337 500 $	393 750 $
600 000 $	202 500 $	270 000 $	337 500 $	405 000 $	472 500 $
700 000 $	236 250 $	315 000 $	393 750 $	472 500 $	551 250 $
800 000 $	270 000 $	360 000 $	450 000 $	540 000 $	630 000 $
900 000 $	303 750 $	405 000 $	506 250 $	607 500 $	708 750 $
1 000 000 $	337 500 $	450 000 $	562 500 $	675 000 $	787 500 $
1 100 000 $	371 250 $	495 000 $	618 750 $	742 500 $	866 250 $
1 200 000 $	405 000 $	540 000 $	675 000 $	810 000 $	945 000 $

Les années de service reconnues au 31 janvier 2006 pour chacun de nos membres de la haute direction visés sont :

Pierre Beaudoin 20 ans et 5 mois
André Navarri 1 an et 11 mois
Pierre Alary 7 ans et 5 mois

À l'âge de 60 ans, les membres de la haute direction visés dont le nom est indiqué ci-dessous auront le nombre suivant d'années de service reconnues :

Pierre Beaudoin 36 ans et 10 mois
André Navarri 9 ans et 1 mois
Pierre Alary 18 ans et 11 mois

Le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, a atteint l'âge de 60 ans en mai 1998. Depuis le 1er octobre 2003, il reçoit, en vertu de notre régime de retraite de base et de notre régime de retraite supplémentaire, une rente annuelle de 1 115 703 $. À son décès, sa conjointe aura le droit de recevoir 60 % de ses prestations de retraite.

M. Carroll L'Italien, vice-président principal, a atteint l'âge de 60 ans en octobre 2003. Conformément au régime de retraite de base et à un arrangement spécial pris avec lui aux termes du régime de retraite supplémentaire, M. L'Italien aurait eu droit de recevoir, s'il avait pris sa retraite le 31 janvier 2006, une rente annuelle de 215 696 $. La rente à laquelle il aura droit à l'âge de 65 ans sera fondée sur ses gains donnant droit à pension et ses années de service reconnues à cette date. Au 31 janvier 2006, M. L'Italien comptait 14 années de service reconnues. À son décès, sa conjointe aura droit de recevoir 60 % de ses prestations de retraite.

Renseignements additionnels sur les régimes de retraite

Le tableau ci-dessous indique le coût associé à la participation aux deux régimes de retraite non contributifs à prestations déterminées au 31 janvier 2006 :

Nom	Coût de la participation pour l'exercice 2006
Laurent Beaudoin	—
Pierre Beaudoin	243 000 $
André Navarri	384 000 $
Pierre Alary	121 000 $
Carroll L'Italien	175 000 $

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de l'ensemble des obligations au titre des prestations de retraite de chacun des membres de la haute direction visés entre le début et la fin de notre dernier exercice :

Nom	Obligation au titre des prestations de retraite au 1er février 2005	Variation de l'obligation au cours de l'exercice (1)	Obligation au titre des prestations de retraite au 31 janvier 2006	Prestations de retraite annuelles à l'âge de 65 ans (2)
Laurent Beaudoin	12 742 000 $	771 000 $	13 513 000 $	1 115 703 $ (3)
Pierre Beaudoin	4 818 000 $	1 490 000 $	6 308 000 $	1 000 000 $
André Navarri	352 000 $	377 000 $	729 000 $	406 158 $ (4)
Pierre Alary	801 000 $	341 000 $	1 142 000 $	322 875 $
Carroll L'Italien	2 219 000 $	422 000 $	2 641 000 $	300 641 $

(1) La variation de l'obligation tient compte de l'intérêt sur celle-ci au début de l'exercice, du coût de la participation au cours de l'exercice, des modifications apportées aux hypothèses sur les taux d'intérêt liées à la variation du rendement des obligations à long terme, des variations du salaire et des fluctuations du taux de change.
(2) Selon les plus récents niveaux de rémunération rendus publics.
(3) M. Laurent Beaudoin a déjà commencé à recevoir ces prestations de retraite.
(4) Le taux de change de 1,4889 $ a été utilisé à des fins de conversion en dollars canadiens des prestations de retraite devant être versées en euros à M. Navarri à sa retraite.

Les montants présentés dans les tableaux précédents sont des estimations fondées sur des hypothèses et des modalités d'emploi qui peuvent varier avec le temps. Les hypothèses utilisées aux fins des calculs relatifs à chaque dirigeant sont les mêmes que celles qui ont servi au calcul des prestations de retraite dans nos états financiers. La méthode utilisée pour déterminer tout montant estimatif peut différer de celle qui est utilisée par d'autres sociétés. Pour cette raison, la comparaison de nos obligations au titre des prestations de retraite avec celles d'autres sociétés est peu utile et doit être effectuée avec circonspection.

Ententes en matière d'emploi

Conformément à nos pratiques actuelles en matière d'emploi, le salaire de chacun de nos membres de la haute direction visés (sauf notre président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin) est revu et fixé annuellement par le comité des ressources humaines et de la rémunération. Nos membres de la haute direction visés ont aussi le droit de recevoir des primes, lorsqu'elles sont déclarées, et sont admissibles à participer à nos régimes incitatifs à court terme et à long terme. Voir le « Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération » qui suit pour de plus amples renseignements au sujet de notre politique de rémunération des dirigeants.

Outre ce qui précède, nous avons conclu un contrat d'emploi avec M. Navarri, qui est régi par les lois françaises. En conséquence, M. Navarri aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 24 mois de son salaire de base et à sa prime cible si Bombardier mettait fin à son emploi.

Le 17 juin 1999, nous avons conclu un contrat d'emploi avec M. L'Italien aux termes duquel il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 18 mois de son salaire de base si Bombardier mettait fin à son emploi.

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, aucune autre entente ni aucun autre arrangement en matière de cessation d'emploi ou d'indemnité de départ, y compris des arrangements relatifs à un changement de contrôle, n'est intervenu entre Bombardier et un autre membre de la haute direction visé.

Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, ou CRHR, a la responsabilité de surveiller la politique de rémunération de la Société, qui récompense la création de valeur pour les actionnaires et reflète un équilibre approprié entre le rendement à court terme et à long terme de Bombardier, ainsi que d'évaluer le rendement des cadres supérieurs de la Société et de fixer leur rémunération. En outre, le comité examine les questions de planification de la relève, fait des rapports à cet égard et formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration.

Le CRHR a le pouvoir de retenir les services de consultants indépendants pour lui fournir des conseils sur les questions liées à la politique de rémunération globale, ainsi que de fixer les honoraires de ces consultants et les modalités de leur mandat. Le CRHR a retenu les services de Towers Perrin afin d'avoir accès à son expertise quant aux tendances et aux pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction. Towers Perrin fait rapport directement au CRHR sur ces questions. Elle fournit également des services de conseil à la direction de Bombardier, principalement en ce qui a trait à des questions actuarielles liées à certains de ses régimes de retraite de par le monde.

Au 31 janvier 2006, le CRHR était composé de quatre administrateurs indépendants, soit M. Jean C. Monty, qui agit à titre de président, et MM. André Bérard, James E. Perrella et Carlos E. Represas. Le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, et le vice-président principal, M. Caroll L'Italien, assistent également aux réunions du CRHR, mais ils n'ont pas le droit de voter sur aucune des questions qui sont soumises au CRHR. MM. Beaudoin et L'Italien ne participent pas aux discussions concernant leur propre rémunération et sont tenus de quitter la réunion s'il y a lieu. Le nombre de réunions tenues par le CRHR au cours du dernier exercice et le relevé des présences de ses membres sont indiqués à la page 11 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Développement du leadership et planification de la relève

Bombardier s'est engagée à bâtir une solide équipe de direction pour soutenir l'atteinte de ses objectifs d'entreprise. Le fondement de cet engagement repose sur un processus de gestion du rendement (PGR) bien structuré qui lie l'atteinte d'objectifs d'entreprise au développement personnel de leaders à l'échelle de l'entreprise. Le PGR jette les bases de notre plan d'évaluation du leadership et de la relève (PLR), qui met l'accent sur le renforcement de notre capacité en matière de leadership à long terme. Le PLR est un processus ascendant qui s'amorce au niveau des groupes d'exploitation et se termine par une évaluation détaillée par le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, et le vice-président principal, M. Caroll L'Italien, des aptitudes de nos cadres et des plans d'action visant les dirigeants et les postes des niveaux les plus élevés. Plus particulièrement, le PLR porte sur des éléments comme la qualité et la profondeur du leadership dans son ensemble, les candidats à la relève des postes clés, l'identification des cadres possédant des aptitudes supérieures et l'évolution des plans de développement. Un sommaire du PLR est examiné par le CRHR, qui surveille aussi régulièrement l'application des plans d'action mis en œuvre dans le cadre du PLR.

Politique de rémunération de la Société

La politique de rémunération de la Société est conçue de façon à maximiser le rendement global de Bombardier, au moyen du rendement personnel approprié de ses dirigeants. Les objectifs généraux de la politique de rémunération sont d'attirer, de retenir et de motiver les dirigeants afin d'accroître le rendement de l'entreprise et d'augmenter la valeur pour les actionnaires. Au cours du dernier exercice, le CRHR a examiné en profondeur et approuvé la politique de rémunération des dirigeants de la Société fondée sur la recommandation de Towers Perrin et conforme aux pratiques exemplaires sur le marché.

La politique de rémunération des dirigeants de Bombardier met l'accent sur la rémunération globale, soit le salaire de base, les incitatifs annuels à court terme, les incitatifs à long terme, le régime de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires. Chacun de ces éléments est pris en considération aux fins de l'étalonnage des postes de dirigeants par rapport au marché. La Société a pour principe de positionner la rémunération globale des dirigeants au point médian (50^{e} percentile) des marchés locaux.

L'étalonnage est effectué chaque année par Towers Perrin qui se charge de réunir des données comparatives pertinentes pour les postes de dirigeants de Bombardier. La composition du groupe de comparaison est revue chaque année afin que celui ci demeure pertinent.

Salaire de base

Les postes des dirigeants sont étalonnés par rapport à des postes comportant des responsabilités similaires dans les marchés locaux pertinents. Par exemple, les postes de hauts dirigeants en Allemagne sont comparés à des postes similaires au sein d'entreprises allemandes ayant une taille et une complexité comparables à celles de Bombardier. Dans le cas des postes au Canada, on utilise un groupe de comparaison comprenant de grandes entreprises canadiennes ayant des activités internationales.

Régimes incitatifs annuels à court terme

Nous avons pour principe de lier nos régimes incitatifs au rendement global de la Société.

L'objectif de notre régime incitatif à court terme est de motiver nos employés à atteindre et à surpasser les objectifs financiers approuvés par le conseil d'administration au début de chaque exercice.

Le 20 février 2005, le CRHR a approuvé les paramètres financiers du régime incitatif pour l'exercice se terminant le 31 janvier 2006. Les primes cibles pour Bombardier Aéronautique et Bombardier Transport sont fondées sur leurs résultats respectifs en matière de flux de trésorerie disponibles et de bénéfice avant intérêts et impôts. Pour le siège social, les primes cibles sont fondées sur une moyenne combinée des résultats de Bombardier Aéronautique et de Bombardier Transport ainsi que sur des objectifs d'entreprise particuliers. Selon le régime, les primes annuelles cibles et maximales sont établies en fonction d'un pourcentage du salaire de base. Ces pourcentages varient selon le niveau hiérarchique du poste, et la prime qui peut être versée peut atteindre le double de la cible. Le régime limite l'enveloppe globale des primes en fonction d'un pourcentage prédéterminé des bénéfices avant intérêts et impôts. Si les objectifs financiers préétablis ne sont pas atteints, toutes les primes payables sont réduites proportionnellement afin qu'elles demeurent dans la limite de l'enveloppe de primes.

Le 27 mars 2006, le CRHR a examiné et approuvé les primes payables pour l'exercice terminé le 31 janvier 2006. Bombardier Aéronautique et Bombardier Transport ont partiellement atteint leurs objectifs respectifs, et les primes auxquelles les employés admissibles auraient eu droit ont été établies en conséquence. Les résultats relatifs au siège social ont également été touchés par l'application de la moyenne combinée des résultats de Bombardier Aéronautique et de Bombardier Transport.

Régimes incitatifs à long terme

Nos objectifs en matière d'incitatifs à long terme sont d'aligner les intérêts de notre direction sur la croissance de la valeur pour les actionnaires et de retenir des employés ayant des compétences clés. Nous accordons des incitatifs à long terme annuellement en fonction de données étalonnées selon le groupe de comparaison et du rendement personnel du dirigeant. Les octrois annuels d'options d'achat d'actions par Bombardier sont limités à une dilution de 1 %.

Le rôle du CRHR consiste à examiner les dispositions des régimes incitatifs à long terme et à faire des recommandations au conseil d'administration en vue de leur modification, s'il y a lieu. Il détermine également l'importance des octrois devant être accordés à nos dirigeants par le conseil d'administration. Le 29 mars 2005, le régime d'options d'achat d'actions pour 2005-2006, le nombre global des options devant être octroyées et la mise en œuvre du nouveau régime d'UAR (pour les détails, voir les pages 18 et 19 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) ont été approuvés par le conseil d'administration sur la recommandation du CRHR. Le 30 mai 2005, le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAR octroyées à chaque dirigeant a été approuvé par le conseil d'administration sur la recommandation du CRHR.

En 2003, le régime d'options d'achat d'actions (pour les détails, voir les pages 16 et 17 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) a été modifié afin d'y inclure des cibles de rendement précises. En 2004, ces cibles de rendement ont été augmentées afin de mieux refléter la réalité du marché. Depuis 2003, les participants sont tenus de conserver au moins 25 % des actions acquises à la levée d'options pendant au moins un an.

Régime de retraite et avantages sociaux et accessoires

Notre objectif est de positionner notre régime de retraite et nos avantages sociaux et accessoires au point médian de ceux de notre groupe de comparaison. Nous offrons un nombre limité d'avantages accessoires comme une allocation d'automobile et des conseils financiers à certains dirigeants. Nous retenons les services de consultants externes afin d'évaluer notre régime de retraite et nos avantages sociaux et de comparer ces résultats aux données provenant du groupe de comparaison. De plus amples renseignements sur les coûts et caractéristiques de notre régime de retraite sont présentés aux pages 19 à 21 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Pondération relative de chaque élément de la rémunération

La pondération relative de chaque élément de la rémunération directe est établie en fonction de la capacité de chaque dirigeant d'avoir une influence sur notre rendement à court et à long terme.

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage que représente chaque élément de la rémunération totale directe des membres de la haute direction visés :

Nom	Salaire de base	Incitatif annuel à court terme	Incitatif à long terme	Autre rémunération
Laurent Beaudoin	0 %	60 %	0 %	40 % (1)
Pierre Beaudoin	32 %	29 %	39 %	0 %
André Navarri	32 %	29 %	39 %	0 %
Pierre Alary	37 %	33 %	30 %	0 %
Carroll L'Italien	37 %	33 %	30 %	0 %

(1) Prestations de retraite et rémunération reçues à titre de président du conseil d'administration.

Rémunération du chef de la direction

M. Laurent Beaudoin assume les responsabilités de chef de la direction en plus de celles de président du conseil d'administration. Depuis le 1er octobre 2003, M. Beaudoin reçoit la rente à laquelle il a droit aux termes de notre régime de retraite de base et régime de retraite supplémentaire. À titre de président du conseil d'administration, il reçoit également une rémunération annuelle. Une description de la rémunération de M. Beaudoin est présentée à la page 15 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. À sa réunion tenue le 29 mars 2005, le CRHR a examiné une proposition de rémunération incitative à l'égard de M. Laurent Beaudoin, en tenant compte de son rôle additionnel à titre de chef de la direction depuis le 13 décembre 2004. La valeur globale de cette rémunération incitative a été établie de façon à ce que la somme de sa prestation de retraite annuelle et de la rémunération incitative n'excède pas les jalons de la rémunération globale versée pour des postes comparables sur le marché. La rémunération incitative cible a été fixée à 2 M$ pour l'exercice terminé le 31 janvier 2006 et déterminée principalement en fonction d'objectifs en matière de bénéfice et de flux de trésorerie de Bombardier Aéronautique et de Bombardier Transport; quant à l'autre tranche de la rémunération incitative, le CRHR a établi d'autres éléments stratégiques à titre de cibles. La rémunération incitative globale devait être versée en espèces ou sous une forme d'une valeur équivalente, au choix de M. Beaudoin.

À sa réunion tenue le 27 mars 2006, le CRHR a convenu de recommander au conseil d'administration, en raison de l'amélioration du rendement financier de la Société, le versement d'une rémunération incitative de 1,4 M$ à M. Laurent Beaudoin, pour l'exercice terminé le 31 janvier 2006. M. Laurent Beaudoin a choisi de recevoir cette somme sous la forme d'unités d'actions différées. Le CRHR a également approuvé à des fins de recommandation au conseil d'administration un régime de rémunération incitative à court terme similaire à l'égard de M. Laurent Beaudoin pour l'exercice se terminant le 31 janvier 2007, dont la cible est de 2,5 M$. De même, les critères de rendement ont été établis principalement en fonction d'objectifs en matière de bénéfice et de flux de trésorerie de Bombardier Aéronautique et de Bombardier Transport ainsi qu'en fonction d'autres objectifs stratégiques de la Société.

Rapport soumis le 27 mars 2006 par le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration de Bombardier.

Jean C. Monty, président

André Bérard James E. Perrella Carlos E. Represas

Section 4 : Autres renseignements

Graphique sur le rendement

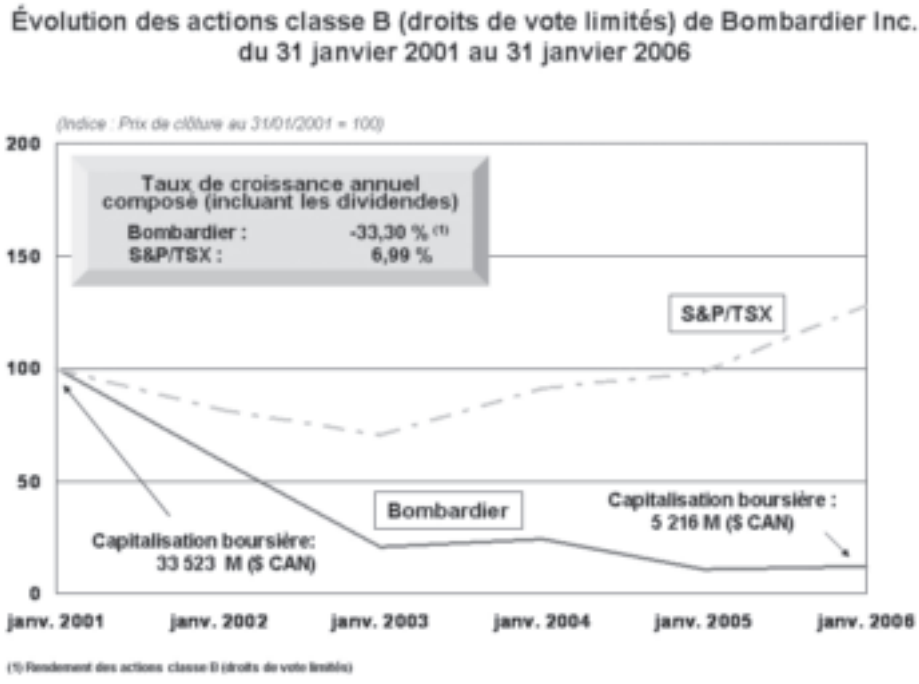

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Chez Bombardier, nous avons toujours été convaincus que ce qui profite à nos actionnaires nous est tout autant profitable. C'est pourquoi nous avons toujours appliqué de bonnes pratiques en matière de gouvernance afin d'assurer la saine gestion de Bombardier et de maintenir la rentabilité et, par conséquent, d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

Au cours des dernières années, nous avons assisté à de nombreux changements dans le domaine de la gouvernance, notamment l'entrée en vigueur au Canada du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, ou Règlement 52-110, qui énonce les règles relatives à la composition et aux responsabilités du comité de vérification des sociétés ouvertes, *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, ou Instruction générale 58-201, et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, ou Règlement 58-101, ainsi que des modifications au Règlement 52-110 pour faire correspondre la définition d'« indépendance » entre le Règlement 58-101 et le Règlement 52-110.

Comme il est décrit plus en détail ci-dessous, nous avons adopté et mis en œuvre des politiques et des pratiques en matière de gouvernance qui respectent déjà et, dans certains cas, excèdent ces pratiques et règles. Nous croyons que cette initiative témoigne de notre engagement à prendre les devants dans ce domaine plutôt que de suivre le mouvement.

Le conseil d'administration de Bombardier

Composition

- À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, le conseil d'administration de Bombardier est composé de 15 administrateurs. Des renseignements détaillés sur ces administrateurs sont présentés aux pages 6 à 10 et le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil et des comités est présenté à la page 11 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- Le président du conseil d'administration est M. Laurent Beaudoin. En décembre 2004, le conseil d'administration a approuvé la création du Bureau du Président afin de l'aider à veiller à ce que l'orientation de Bombardier corresponde au mieux des intérêts de tous les actionnaires et de garantir la pérennité du leadership tout en permettant la création de valeur par la mise en œuvre de la stratégie à long terme de la Société. Le Bureau du Président regroupe les activités de direction et d'orientation stratégiques. En conséquence, M. Laurent Beaudoin assume les responsabilités additionnelles de chef de la direction, tandis que M. Pierre Beaudoin, président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, et M. André Navarri, président de Bombardier Transport, continuent de concentrer leurs efforts sur la gestion quotidienne de leur secteur d'activité respectif.
- Le comité de la régie d'entreprise et des nominations a déterminé que neuf des 15 administrateurs actuels de la Société sont indépendants ; la majorité des membres du conseil d'administration est donc constituée d'administrateurs indépendants.

Administrateur	Fonction	Indépendant	Non indépendant
Laurent Beaudoin	Président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier		Époux de M^me^ Claire Bombardier Beaudoin qui, par l'entremise de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle directement ou de concert avec M. J.R. André Bombardier, M^me^ Janine Bombardier et M^me^ Huguette Bombardier Fontaine, détient la majorité des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions émises et en circulation de Bombardier. Père de M. Pierre Beaudoin, président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique. Beau-frère de M. J.R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration, et de M^me^ Janine Bombardier, administratrice de la Société.
Pierre Beaudoin	Président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique et vice-président principal de Bombardier		Fils de M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration et chef de la direction, et de M^me^ Claire Bombardier Beaudoin. Neveu de M^me^ Janine Bombardier, administratrice de la Société, de M. J.R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, et de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration.
André Bérard		✓	
J.R. André Bombardier	Vice-président du conseil d'administration de Bombardier		Beau-frère de M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration et chef de la direction, et de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration, et frère de M^me^ Janine Bombardier, administratrice de la Société. Oncle de M. Pierre Beaudoin, président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique. Par l'entremise de sociétés de portefeuilles sur lesquelles il exerce le contrôle directement ou de concert avec M^me^ Claire Bombardier Beaudoin, M^me^ Janine Bombardier et M^me^ Huguette Bombardier Fontaine, M. J.R. André Bombardier détient la majorité des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions émises et en circulation de Bombardier.
Janine Bombardier			Belle-sœur de M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration et chef de la direction, et de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration, et soeur de M J.R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration. Tante de M. Pierre Beaudoin, président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique. Par l'entremise de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle directement ou de concert avec M^me^ Claire Bombardier Beaudoin, M^me^ Huguette Bombardier Fontaine et M. J.R. André Bombardier, M^me^ Janine Bombardier détient la majorité des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions émises et en circulation de Bombardier.

Administrateur	Fonction	Indépendant	Non indépendant
L. Denis Desautels		✓	
Michael J. Durham		✓	
Jean-Louis Fontaine	Vice-président du conseil d'administration de Bombardier		Beau-frère de M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration et chef de la direction, de M. J.R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, et de M^me^ Janine Bombardier, administratrice de la Société. Oncle de M. Pierre Beaudoin, président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique. Époux de M^me^ Huguette Bombardier Fontaine qui, par l'entremise de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle directement ou de concert avec M. J.R. André Bombardier, M^me^ Claire Bombardier Beaudoin et M^me^ Janine Bombardier, détient la majorité des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions émises et en circulation de Bombardier.
Daniel Johnson		✓	
Jean C. Monty		✓	
André Navarri	Président de Bombardier Transport et vice-président principal de Bombardier		✓
James E. Perrella		✓	
Carlos E. Represas		✓	
Federico Sada G.		✓	
Heinrich Weiss		✓	

Responsabilités du conseil d'administration

- **Mandat du conseil d'administration** Le mandat du conseil d'administration est présenté au Supplément B de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (voir les pages 34 et 35).
- **Gérance de Bombardier** En conformité avec la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») et comme il est indiqué dans son mandat, notre conseil d'administration a pour rôle de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier dans le but de soutenir la rentabilité et, par conséquent, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

  La direction de la Société est responsable de diriger les activités quotidiennes de Bombardier en conformité avec la stratégie, le plan d'affaires et le budget approuvés par le conseil d'administration. Dans ce contexte, le Bureau du Président, composé du président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, du président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, M. Pierre Beaudoin, et du président de Bombardier Transport, M. André Navarri, fait des recommandations au conseil d'administration sur les questions de stratégie et de politique d'entreprise. Le conseil d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées et supervise l'exécution de ces décisions et passe en revue les résultats obtenus.

  Le conseil d'administration décide de toutes les questions relevant de sa compétence en vertu de la LCSA, des statuts constitutifs et des règlements administratifs de Bombardier, des autres lois applicables, des politiques de Bombardier ou du mandat du conseil d'administration et des chartes de ses comités. Il agit également en conformité avec le code d'éthique et de conduite de Bombardier. Le conseil d'administration peut déléguer à l'un de ses comités l'étude préalable de toute question qui lui incombe. Toutefois, les recommandations d'un comité demeurent assujetties à l'approbation du conseil d'administration.

  Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction de la Société ou à un comité du conseil d'administration demeure du

ressort du conseil d'administration. En général, toutes les questions ou politiques et toutes les mesures proposées qui sont hors du cours normal des affaires doivent d'abord être approuvées par le conseil d'administration ou le comité du conseil d'administration auquel le pouvoir d'approbation a été délégué.

- **Planification stratégique** Chaque année, le président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, le président de Bombardier Transport et d'autres hauts dirigeants du siège social présentent, au cours d'une séance spéciale, le plan stratégique, le plan d'affaires et le budget à des fins d'examen et d'approbation par le conseil d'administration. Comme il est prévu dans son mandat, le conseil d'administration a notamment la responsabilité d'adopter un plan stratégique soumis par la direction de la Société et de mettre celui-ci à jour au moins une fois l'an, en tenant compte, entre autres choses, des occasions et des risques associés à l'entreprise de Bombardier et des tendances nouvelles. Le conseil d'administration a également la responsabilité de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique par la direction de la Société.

  Le conseil d'administration adopte également chaque année un plan d'affaires et un budget appropriés, qu'il passe en revue tous les trimestres.

- **Gestion des risques** Conformément à son mandat, le conseil d'administration examine les risques généraux de l'entreprise et les pratiques et politiques mises en œuvre pour y faire face.

  Dans ce contexte, il a délégué au comité de vérification la responsabilité de passer en revue le processus d'évaluation des risques mis en place à l'échelle de l'entreprise de Bombardier afin d'identifier, d'évaluer et de gérer les principaux risques associés aux activités de celle-ci.

- **Ressources humaines** Conformément à sa charte, au moins une fois l'an, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine la planification de la relève du chef de la direction de Bombardier, soumet des rapports au conseil d'administration à cet égard et, au besoin, lui soumet des recommandations.

  De plus, il s'assure que le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, a mis en place des systèmes et des politiques concernant la planification de la relève des hauts dirigeants et qu'il en fait le suivi.

  Le comité examine la candidature et recommande au conseil d'administration la nomination du chef de la direction et des hauts dirigeants qui relèvent de ce dernier.

  Le comité évalue le rendement du président du conseil d'administration et chef de la direction en regard des objectifs établis à son égard au début de chaque exercice tout en tenant compte des facteurs jugés appropriés et au mieux des intérêts de Bombardier, puis il soumet ses recommandations au conseil d'administration.

  Le comité examine également l'évaluation du rendement des autres hauts dirigeants et communique ses résultats et conclusions au conseil d'administration.

- **Politique de communication** Le 20 novembre 2001, le conseil d'administration a adopté une politique de communication de l'information de l'entreprise, qui a été mise à jour le 26 mai 2004 et le 21 février 2006. Elle a pour objectif d'assurer que les communications portant sur Bombardier à l'intention du public investisseur sont (i) diffusées en temps opportun, factuelles et exactes et (ii) diffusées de manière juste et impartiale conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables. La politique prévoit, entre autres, comment Bombardier devrait interagir avec les analystes, les investisseurs, les médias et les autres parties intéressées ; elle prévoit également des mesures destinées à assurer le respect de ses obligations d'information occasionnelle et à éviter la diffusion sélective d'information. Le comité de vérification a la responsabilité, conformément à sa charte, de surveiller l'application de cette politique et mettre celle-ci à jour, s'il y a lieu.

  Le conseil d'administration et le comité de vérification examinent et, au besoin, approuvent toutes les communications importantes portant sur Bombardier, y compris les états financiers annuels et trimestriels et les rapports de gestion, les documents relatifs au financement et les communiqués de presse s'y rapportant ou des questions ou des points importants ayant une incidence sur la Société dans son ensemble avant leur publication et/ou dépôt.

  La Société dispose également d'un processus afin de répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par les actionnaires et autres parties intéressées. Tous les commentaires des actionnaires et des autres parties intéressées sont remis au haut dirigeant du siège social concerné afin qu'il y réponde, en examine la teneur ou prenne les mesures nécessaires. Lorsque des questions importantes sont soulevées, la direction de la Société en informe sans délai le conseil d'administration.

  Bombardier transmet régulièrement aux actionnaires et autres parties intéressées, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen de son rapport annuel, de ses états financiers et, au besoin, de rapports aux actionnaires, de communiqués de presse et de déclarations de changement important.

- **Présentation de l'information financière** Le conseil d'administration a délégué au comité de vérification la responsabilité de surveiller et d'évaluer la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information, des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de Bombardier. À cette fin, le comité de vérification examine divers rapports préparés périodiquement par le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, ou les vérificateurs externes, Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., selon le cas.

Comités du conseil d'administration

- Le conseil d'administration de Bombardier a quatre comités. La charte de chaque comité comprend une description de poste pour le président du comité. Essentiellement, le président dirige le comité de façon à en améliorer l'efficacité. Il établit aussi l'ordre du jour des réunions, s'assure que le déroulement de celles-ci permet de consacrer le temps nécessaire à l'étude des questions pertinentes et veille à ce que les conclusions du comité soient communiquées au conseil d'administration.

- **Comité de vérification** Ce comité est composé de cinq administrateurs, qui sont tous indépendants. Ils possèdent tous également des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

M. L. Denis Desautels agit à titre de président et MM. André Bérard, Daniel Johnson, Michael J. Durham et Heinrich Weiss sont les autres membres. Voir la page 11 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour connaître le nombre de réunions tenues par ce comité au cours du dernier exercice et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

La charte du comité de vérification est présentée au Supplément C de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (voir les pages 36 à 39).

Conformément à sa charte, le comité a le mandat d'aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de reddition de comptes, de favoriser le maintien de bonnes communications entre les administrateurs et les vérificateurs externes de Bombardier, Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., de favoriser le maintien de l'indépendance d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., de maintenir la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers de Bombardier ainsi que d'étudier et d'évaluer toute question qui soulève des préoccupations importantes au sein du comité. Le comité surveille périodiquement le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles de présentation de l'information et des systèmes de contrôle internes de Bombardier à l'aide de rapports préparés par le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques et Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., selon le cas.

En règle générale, le président du conseil d'administration et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, le vice-président principal et trésorier ainsi que des représentants d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., les vérificateurs externes de Bombardier, sont présents à toutes les réunions du comité de vérification. Au cours de ces réunions, le comité rencontre également en privé tant le président du conseil d'administration et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques ainsi que les vérificateurs externes pour discuter de divers sujets d'intérêt.

- **Comité des ressources humaines et de la rémunération** Ce comité est composé de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants.

  M. Jean C. Monty agit à titre de président et MM. André Bérard, James E. Perrella et Carlos E. Represas sont les autres membres. Voir la page 11 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction où sont présentés le nombre de réunions tenues par le comité au cours du dernier exercice et le relevé des présences de ses membres.

  Conformément à sa charte, ce comité a le mandat de superviser la planification de la relève du chef de la direction et des hauts dirigeants. Le comité évalue également le rendement du président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, ainsi que celui des hauts dirigeants qui relèvent de ce dernier, et détermine leur rémunération.

  De plus, le comité examine et approuve une politique de rémunération globale qui comprend, entre autres éléments, (i) le salaire de base, (ii) les incitatifs à court terme et à long terme et (iii) les prestations de retraite et les avantages accessoires. Il examine la structure des programmes de rémunération à base de titres de participation en ce qui concerne l'octroi d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement et fait des recommandations appropriées au conseil d'administration à des fins d'approbation.

  Le comité examine également les classes salariales ainsi que les niveaux et degrés de participation aux programmes de rémunération incitatifs, que ce soit sous forme de primes ou sous forme de régimes fondés sur l'évolution du cours des actions de Bombardier.

  Le rapport du comité, figurant aux pages 21 à 23 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, donne de plus amples renseignements sur ses activités et, en particulier, sur la politique de rémunération des dirigeants de Bombardier.

- **Comité de la régie d'entreprise et des nominations** Ce comité est composé de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants.

  M. James E. Perrella agit à titre de président de ce comité et MM. Daniel Johnson, Jean C. Monty et Federico Sada G. sont les autres membres. Voir la page 11 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction où sont présentés le nombre de réunions tenues par ce comité au cours du dernier exercice et le relevé des présences de ses membres.

  Conformément à sa charte, ce comité a la responsabilité de surveiller les critères de sélection des candidats à titre d'administrateurs et les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre de membres du conseil d'administration, la composition du conseil d'administration et de ses comités et le rendement de ceux-ci ainsi que la rémunération de nos administrateurs non membres de la direction.

  Le comité supervise également l'évolution des pratiques et politiques en matière de gouvernance de Bombardier, y compris le code d'éthique et de conduite, afin de s'assurer que Bombardier continue de respecter des normes élevées en matière de gouvernance.

- **Comité de surveillance des caisses de retraite** Ce comité est composé de cinq administrateurs, qui sont tous indépendants.

  M. André Bérard agit à titre de président et MM. L. Denis Desautels, Michael J. Durham, Daniel Johnson et Carlos E. Represas sont les autres membres. Voir la page 11 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction où sont présentés le nombre de réunions tenues par ce comité au cours du dernier exercice et le relevé des présences de ses membres.

  Conformément à sa charte, le comité a le mandat de surveiller, d'examiner et de superviser l'exécution par Bombardier de ses obligations relatives à ses divers régimes de retraite et les questions connexes ; il a également la responsabilité de passer en revue et de surveiller l'investissement de l'actif des régimes de retraite et de soumettre des rapports au conseil d'administration.

Administrateur principal

En 2003, M. Laurent Beaudoin, qui était alors président exécutif du conseil, a recommandé que le conseil d'administration nomme un administrateur principal parce qu'il n'était pas indépendant. En

conséquence, depuis lors, M. James E. Perrella a été nommé par le conseil pour agir en qualité d'administrateur principal. M. Perrella est un administrateur indépendant ; il préside également le comité de la régie d'entreprise et des nominations.

Réunions des administrateurs indépendants

Une structure officielle a été mise en place pour permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de Bombardier.

Lorsque requis, après une réunion du conseil d'administration, les administrateurs qui ne font pas partie de la direction du siège social et/ou de l'actionnaire majoritaire, soit la famille Bombardier, se réunissent en privé sous la présidence de M. James E. Perrella, à titre d'administrateur principal. Cependant, ce groupe d'administrateurs n'a pas de pouvoir décisionnel. L'administrateur principal transmet au président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, tout commentaire, toute question ou toute suggestion exprimée pendant ces réunions.

Entre le 1er février 2005 et le 31 janvier 2006, les administrateurs indépendants ont tenu cinq réunions.

Nomination et rémunération des administrateurs

Le comité de la régie d'entreprise et des nominations, dont les membres sont indépendants, a la responsabilité de passer en revue annuellement les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre de membres du conseil d'administration, de surveiller la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités pour assurer l'efficacité du processus décisionnel et de soumettre ses recommandations au conseil d'administration. À la suite de la plus récente évaluation du rendement du conseil d'administration par ses membres, le comité de la régie d'entreprise et des nominations et le conseil d'administration ont conclu que la taille et la composition du conseil d'administration et que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences de ses membres conviennent bien à la situation et aux besoins actuels de Bombardier, favorisent son fonctionnement efficace en tant qu'organe décisionnel et soutiennent une saine gouvernance.

En collaboration avec le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, le comité détermine les critères de sélection appropriés, y compris les compétences additionnelles considérées comme souhaitables relativement aux candidats à titre de membres du conseil, en tenant compte de la situation et des besoins de Bombardier en vue du recrutement de nouveaux administrateurs.

M. Laurent Beaudoin, en collaboration avec le comité, identifie des candidats éventuels à titre d'administrateur, puis le comité examine ces candidatures et fait les recommandations appropriées au conseil d'administration. Avant qu'il n'accepte de se joindre à notre conseil d'administration, le candidat est bien informé de la charge de travail et du temps qu'il devra consacrer à ses fonctions.

Le comité a la responsabilité d'examiner, au moins une fois l'an, la rémunération des administrateurs en tenant compte de la situation et des pratiques sur le marché ainsi que des risques et des responsabilités associés à leur fonction. Il analyse les modes de rémunération et les montants versés aux administrateurs de sociétés canadiennes comparables inscrites à la cote d'une bourse et fait des recommandations appropriées au conseil d'administration. Tout examen de ce genre touche les membres du conseil d'administration qui ne font pas partie de la direction ainsi que les membres et présidents de comités. Le comité a retenu les services de Towers Perrin afin d'obtenir des conseils quant aux tendances et aux pratiques exemplaires actuelles dans ce domaine. Towers Perrin fournit également des services au comité des ressources humaines et de la rémunération en ce qui concerne la politique de rémunération globale visant les dirigeants, ainsi qu'à la direction de Bombardier, principalement en ce qui a trait à des questions actuarielles liées à certains régimes de retraite.

Le comité passe en revue également chaque année les lignes directrices concernant l'actionnariat des administrateurs.

La rémunération versée aux administrateurs au cours du dernier exercice est décrite à la page aux pages 13 et 14 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Évaluations des administrateurs

Chaque année, le comité de la régie d'entreprise et des nominations effectue une évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Des questionnaires détaillés sont remis par le secrétaire de la Société aux membres du conseil d'administration et de chaque comité ; un sommaire des résultats de chaque évaluation est préparé à des fins d'examen par le comité de la régie d'entreprise et des nominations et le président du conseil d'administration et chef de la direction.

Les administrateurs rencontrent aussi le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, et le président du comité de la régie d'entreprise et des nominations, M. James E. Perrella, afin de discuter de leur rendement respectif durant l'année écoulée et de tout autre sujet ou question qu'ils désirent aborder.

Compte tenu des résultats de ces évaluations, le comité de la régie d'entreprise et des nominations évalue ensuite, en collaboration avec le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, le fonctionnement et l'orientation stratégique du conseil d'administration et de ses comités, leur taille, composition et structure, le rendement des administrateurs en tant que groupe et individuellement, la suffisance de l'information fournie aux administrateurs, la communication entre le conseil et la direction de la Société ainsi que les processus reliés au conseil et à ses comités. Le comité de la régie d'entreprise et des nominations présente ses résultats et conclusions au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration et de chaque comité reçoivent également un sommaire des résultats de leur évaluation respective à des fins d'examen.

Mandats du président du conseil d'administration et du chef de la direction

Le conseil d'administration a adopté des mandats officiels qui énoncent les responsabilités spécifiques du président du conseil d'administration et du chef de la direction.

Le président du conseil d'administration est principalement responsable de s'assurer que le conseil d'administration exerce ses responsabilités de manière claire et efficace. Les responsabilités spécifiques du président du conseil d'administration comprennent notamment :

- gérer le conseil d'administration et établir l'ordre du jour de concert avec les présidents de Bombardier Aéronautique et de Bombardier Transport, qui font partie du Bureau du Président ;
- assurer le leadership pour améliorer l'efficacité du conseil d'administration et s'assurer que celui-ci travaille avec cohésion en tant qu'équipe ; et
- collaborer avec le comité de la régie d'entreprise et des nominations pour s'assurer de la qualité et de la continuité du conseil d'administration en :
    - passant en revue le rendement du conseil, de ses comités et des administrateurs ;
    - s'assurant que les aptitudes et les compétences de chacun des administrateurs améliorent la qualité de l'ensemble du

employés et gestionnaires de Bombardier. Les fournisseurs et partenaires de Bombardier, de même que les tiers (par exemple des agents) sont également tenus de respecter les dispositions du code lorsqu'ils traitent avec Bombardier ou en son nom.

- Le code présente les normes de conduite que doivent respecter toutes les personnes assujetties au code dans leurs activités quotidiennes et relations avec autrui. Le code ne peut prévoir toutes les situations éventuelles. Il propose plutôt des lignes directrices qui aideront à prendre des décisions qui sont en accord avec les valeurs et la réputation de Bombardier.
- Le code souligne les principales responsabilités des dirigeants au sein de Bombardier, notamment le devoir de représenter un modèle de normes élevées de conduite éthique et de créer un milieu de travail reflétant à la fois la lettre et l'esprit du code.
- Les cadres supérieurs doivent participer au processus obligatoire d'attestation de conformité au code. Ce processus d'attestation a été développé aux fins suivantes : fournir à la direction une assurance additionnelle concernant la divulgation de l'information et les attestations requises de la part des dirigeants de la Société, aider à intégrer le code dans le programme de gouvernance de Bombardier, s'assurer que le code constitue une priorité principale pour les dirigeants et promouvoir l'intégrité comme valeur de base.

Embauche de conseillers externes

Avec l'autorisation préalable du comité de la régie d'entreprise et des nominations, chaque administrateur ou comité peut, au besoin, retenir les services de conseillers externes aux frais de Bombardier, sauf le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui n'ont pas besoin d'autorisation préalable à cet égard. Au cours du dernier exercice, aucun conseiller externe n'a été engagé par un administrateur. Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les vérificateurs externes de Bombardier et collaborent étroitement avec le comité de vérification. Au besoin, Towers Perrin fournit divers services à l'égard de questions particulières qui sont examinées par le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de la régie d'entreprise et des nominations. Towers Perrin fournit également des services à la direction de Bombardier quant à certaines questions.

Assurance des administrateurs et des dirigeants

Nous avons souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants afin de protéger la Société, les administrateurs et les dirigeants et de les indemniser à l'égard de toute réclamation relative à certaines responsabilités leur incombant à ce titre au cours de leur mandat, sous réserve de toutes les modalités, conditions et exclusions contenues dans la police d'assurance. La limite de garantie prévue est de 190 000 000 $ US par sinistre et au total par année, à un coût de 2 678 750 $ US par année. La franchise applicable dans le cas de la Société est de 2 500 000 $ US pour tout sinistre assuré.

Documents disponibles

Vous pouvez obtenir, sur demande adressée à notre service des affaires publiques ou sur notre site Web à l'adresse www.bombardier.com, un exemplaire de notre notice annuelle 2006, de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et de notre rapport annuel 2006, qui contient nos états financiers consolidés vérifiés et notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 janvier 2006, de même que nos états financiers trimestriels déposés depuis la date de nos états financiers consolidés vérifiés les plus récents. De l'information financière sur Bombardier est fournie dans nos états financiers comparatifs et notre rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 janvier 2006.

Propositions d'actionnaire

Le Supplément A joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (voir les pages 32 et 33) énonce deux propositions d'actionnaire qui sont soumises à des fins d'examen à notre assemblée annuelle des actionnaires.

Les propositions relatives à toute question que les actionnaires qui seront habiles à voter lors de notre assemblée annuelle des actionnaires 2007 voudront soumettre à cette assemblée devront être transmises à notre secrétaire de la Société au plus tard le 12 janvier 2007.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs de Bombardier Inc. ont approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en ont autorisé l'envoi aux actionnaires.

Montréal, le 13 avril 2006,

Le secrétaire de la Société,

Roger Carle

(signé)

Roger Carle

SUPPLÉMENT A
BOMBARDIER INC.
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les deux propositions d'actionnaire suivantes ont été soumises en français à des fins d'examen à l'assemblée annuelle des actionnaires 2006 de Bombardier.

Proposition A

Le *Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires* (MÉDAC), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 a soumis la proposition suivante et les commentaires à l'appui :

Il est proposé que toute augmentation de la rémunération des hauts dirigeants, de même que l'octroi d'options d'achats, de leur pension et indemnités de départ, soient soumis préalablement à l'approbation des actionnaires avant leur entrée en vigueur.

La rémunération des hauts dirigeants et autres conditions afférentes à leur emploi, leur départ ou leur retraite, ont atteint ces dernières années des proportions éléphantesques qui scandalisent un nombre de plus en plus grandissant d'actionnaires. Ces derniers sont toujours mis devant le fait accompli sans qu'il leur soit possible de se prononcer sur la pertinence ou le bien-fondé des recommandations et décisions du conseil d'administration. Cela n'est ni juste, ni raisonnable, ni conforme aux principes d'une saine régie d'entreprise. À la limite, les pratiques actuelles sont offensantes pour les actionnaires en oblitérant leurs droits de regard et d'approbation des recommandations de leur conseil d'administration.

Il est temps que les actionnaires ou leurs mandataires cessent d'être tenus pour quantité négligeable et corvéable à merci dans les affaires des institutions financières qu'ils nourrissent de leurs deniers. Ce sont eux qui prennent les risques et non les dirigeants grassement salariés préposés à l'administration de leurs affaires.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de VOTER CONTRE cette proposition A.

Énoncé du conseil et de la direction :

Comme l'exige la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, on demande chaque année aux actionnaires de Bombardier d'élire un groupe de personnes qui composeront le conseil d'administration. Ce faisant, ils donnent au conseil d'administration le mandat de superviser la gestion des affaires tant commerciales qu'internes de Bombardier.

Une des principales responsabilités du conseil est de surveiller la politique de rémunération de Bombardier qui récompense la création de valeur pour les actionnaires et reflète un équilibre approprié entre le rendement à court terme et à long terme de Bombardier, ainsi que d'évaluer le rendement de ses hauts dirigeants et de fixer leur rémunération.

Cette responsabilité est déléguée par le conseil d'administration au comité des ressources humaines et de la rémunération. Ce comité est composé de quatre administrateurs indépendants qui se réunissent régulièrement au cours de l'année. Le comité a retenu les services de Towers Perrin, conseiller externe indépendant, pour l'aider dans son travail. Towers Perrin fournit des conseils sur les tendances actuelles et les pratiques exemplaires en matière de rémunération des dirigeants.

Les principales obligations du comité sont la supervision de la planification de la relève du chef de la direction et des hauts dirigeants ; l'évaluation du rendement du président du conseil d'administration et chef de la direction et des hauts dirigeants qui relèvent de lui et de fixer leur rémunération ; l'examen et l'approbation d'une politique de rémunération globale qui comprend, entre autres éléments, (i) un salaire de base, (ii) des incitatifs à court terme et à long terme et (iii) des prestations de retraite et des avantages accessoires ; l'examen de la structure des programmes de rémunération à base de titres de participation en ce qui concerne l'octroi d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement et la présentation de recommandations appropriées au conseil d'administration à des fins d'approbation ; l'examen des classes salariales ainsi que les niveaux et degrés de participation aux programmes de rémunération incitatifs, que ce soit sous forme de primes ou sous forme de régimes fondés sur l'évolution du cours des actions de Bombardier.

Le rapport du comité figurant aux pages 21 à 23 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction donne de plus amples renseignements sur ses activités au cours du dernier exercice.

La proposition qui vous est soumise à des fins d'examen exige que toutes les questions relatives à la rémunération des hauts dirigeants, aux octrois d'options, aux prestations de retraite et aux indemnités de cessation d'emploi soient soumises à votre approbation préalable en tant qu'actionnaires. Nous sommes d'avis qu'une telle proposition restreindrait considérablement le mandat du conseil d'administration qui lui impose l'obligation de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier. Nous sommes également d'avis qu'elle restreindrait la flexibilité et la capacité du conseil d'administration de fournir, dans le cadre de ses responsabilités, des programmes de rémunération concurrentiels afin d'attirer et de retenir les dirigeants les plus qualifiés et talentueux dont la contribution est nécessaire pour soutenir la rentabilité de Bombardier et, par conséquent, accroître la valeur du placement pour vous, les actionnaires.

Nous vous recommandons donc de **VOTER CONTRE** la proposition A.

Proposition B

La *Corporation des Syndics Apostoliques des frères mineurs ou Franciscains*, 5750, boulevard Rosemont, Montréal (Québec) H1T 2H2, a soumis la proposition suivante, laquelle est appuyée par la *Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne*, 1950, rue Provost, Lachine (Québec) H8S 1P7 :

Attendu que :

Tout au long de l'année 2005, Bombardier a été au centre d'une controverse en raison de sa participation au projet ferroviaire entre la Chine et le Tibet (Quinghai-Tibet), une controverse qui était axée sur les impacts négatifs que pourrait avoir ce train sur les droits humains des Tibétains (http://www.asianpacificpost.com/news/article/839.html) ;

Selon Amnistie internationale (http://web.amnesty.org/report2005/chn-summary-eng) et le dernier rapport du département d'État américain (http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2004/41640.htm), les autorités chinoises continuent à commettre des violations des droits humains au Tibet, dont la torture, des arrestations arbitraires, des détentions sans procès et des meurtres extrajudiciaires ;

Les entreprises transcontinentales ayant des activités dans des pays dirigés par un régime oppressif ou réputés pour leurs mauvaises conditions de travail font face à un risque quant à leur réputation et à la valeur de leurs actions, dans la mesure où elles peuvent être perçues comme responsables ou complices des violations des droits humains commises dans ces pays ;

Bombardier ne divulgue pas actuellement de politique sur les droits humains qui lui permette de gérer et d'éviter, de façon efficace, ces risques ;

L'adoption d'une politique sur les droits humains pourrait conférer des avantages commerciaux à l'entreprise, tels que améliorer sa réputation et ses relations avec la communauté et les actionnaires, et réduire les risques liés à une mauvaise publicité, aux boycotts de consommateurs, aux campagnes de désinvestissement et aux poursuites judiciaires ;

Plusieurs grandes entreprises ont déjà mis en place de telles politiques (http://www.business-humanrights.org), notamment le compétiteur européen de Bombardier, Siemens, qui a adopté le Pacte mondial des Nations Unies, dont le premier principe porte sur le respect et la protection des droits humains.

Il est résolu que :

Les actionnaires demandent au conseil d'administration de développer et d'adopter une politique sur les droits humains et de produire un rapport indépendant sur les progrès accomplis à ce propos d'ici novembre 2006.

Déclaration à l'appui :

Pour répondre aux demandes croissantes des actionnaires et à l'évolution du droit international en matière de droits humains dans la sphère d'influence des entreprises, ainsi que pour refléter les meilleures pratiques des compagnies dans ce domaine, une telle politique devrait, entre autres, s'appuyer sur les éléments suivants :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme (ONU) et les normes des Nations Unies sur la responsabilité en matière de droits de l'Homme des sociétés transnationales et autres entreprises ;
- les principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- les normes sur le travail définies par l'Organisation internationale du travail (conventions 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138 et 182) ;

La politique devrait aussi comprendre un plan d'application pour l'ensemble des activités de l'entreprise, incluant un mécanisme d'évaluation proactive et des mesures de vérification sociale par des agences crédibles et indépendantes.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de VOTER CONTRE cette proposition B.

Énoncé du conseil et de la direction :

La Société livre du matériel de transport sur rails aux autorités de transport à travers le monde. Nous sommes fiers de contribuer à la croissance du transport public mondialement, comme nous croyons qu'il peut créer des occasions de croissance économique de même qu'un meilleur accès, davantage de transparence et une amélioration de la circulation de l'information vers des régions auparavant plus isolées.

Nous respectons les préoccupations que nous ont exprimées les groupes de support au Tibet au sujet de ce projet. Nous avons maintenu un dialogue respectueux avec ces groupes. Et, si nous demeurons ouverts à la poursuite de ce dialogue, nous avons clairement affirmé que Bombardier-Sifang-Power Transportation est totalement engagée à poursuivre ce projet jusqu'à l'achèvement du contrat.

Les décisions liées au transport public sont partout la responsabilité des autorités de transport locales, régionales ou nationales, et sont régies par les lois et règlements en place à ces fins.

La Société convient toutefois qu'elle a un rôle à jouer en tant que citoyen corporatif, tout en reconnaissant les limites de son influence et les défis posés par la responsabilité sociale d'entreprise.

Bombardier respecte les droits humains et leur confère une grande importance. Ces droits comprennent entre autres le droit à un milieu de travail sain et sécuritaire. La Société a déjà mis en place plusieurs mesures en ce sens pour ses employés dans le cours de ses activités, et a aussi pris de nombreuses initiatives pour le développement durable et l'environnement.

En effet, la Société respecte les principes établis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (ONU) et ceux du Pacte mondial des Nations Unies. Elle répond également aux normes sur le travail définies par l'Organisation internationale du travail et elle ne cautionnera aucun geste à l'encontre de l'un ou l'autre de ces principes.

La responsabilité sociale couvre une large gamme d'enjeux très complexes, aussi, la Société considère qu'elle doit avoir une approche intégrée face à ces enjeux, vu sa présence à l'échelle mondiale, et que tout en considérant la possibilité d'adhérer à quelconque déclaration de principes, la Société estime qu'il n'est pas approprié d'adopter une politique très ciblée sur seulement l'un des aspects de la responsabilité sociale.

Nous vous recommandons donc de **VOTER CONTRE** la proposition B.

SUPPLÉMENT B
BOMBARDIER INC.
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat du conseil

Le rôle du conseil est de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier dans le but d'augmenter la rentabilité et, en conséquence, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

Les administrateurs, en exerçant leurs pouvoirs et en s'acquittant de leurs obligations, devront agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et devront exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente devrait exercer dans des circonstances semblables.

Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes en conformité avec le plan d'affaires approuvé par le conseil.

Le conseil décide de toutes les questions qui relèvent expressément de sa compétence en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») ou toute autre législation applicable ou en vertu des statuts constitutifs ou des règlements administratifs de Bombardier (sous réserve toujours du pouvoir du conseil de déléguer à un comité ou à des administrateurs ou des dirigeants individuels toute partie de son autorité qu'il lui est loisible de déléguer d'une façon légale). Le conseil peut confier à tout comité du conseil l'examen préalable de toute question dont le conseil est responsable. Les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil. Le conseil doit être informé au cours de sa prochaine réunion régulière prévue au calendrier de toutes les décisions prises par un comité du conseil.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil fait part à la direction de son avis à l'égard de questions d'affaires importantes et assume les responsabilités suivantes :

A. Approbation de la stratégie de Bombardier

- adopter et mettre à jour, au moins une fois l'an, un plan stratégique, en tenant compte, entre autres, des occasions et risques liés aux activités de l'entreprise, et superviser la mise en œuvre du plan stratégique par la direction ;
- adopter un plan d'affaires approprié reflétant la première année de la mise en œuvre du plan stratégique, et le passer en revue sur une base trimestrielle.

B. Surveiller les questions financières et les contrôles internes

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité de vérification, vérifier la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information, des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de Bombardier, y compris superviser :
  (a) l'intégrité et la qualité des états financiers et autres informations financières de Bombardier et le caractère adéquat de leur communication ;
  (b) l'indépendance et les qualifications des vérificateurs externes ;
  (c) le rendement de la fonction de vérification interne de Bombardier et des vérificateurs externes de Bombardier ; et
  (d) la conformité de Bombardier à son propre code d'éthique et de conduite et à toutes les exigences légales et réglementaires applicables ;
- sauf dans la mesure d'une délégation par le conseil, la responsabilité quant à toute décision impliquant un montant minimum, tel que prévu dans la Politique Administration qui traite des divers niveaux d'autorité ;
- en fonction des travaux et des recommandations du comité de vérification, recommander aux actionnaires de Bombardier la nomination des vérificateurs externes ;
- à l'aide des travaux et des recommandations du comité de vérification, veiller à ce qu'un processus approprié d'évaluation des risques soit en place aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques liés aux activités de Bombardier ;
- adopter des politiques de communication et surveiller les programmes de relations avec les investisseurs de Bombardier ; les politiques de communication de Bombardier (i) prévoient comment Bombardier interagit avec les analystes, les investisseurs, les autres parties intéressées ainsi que le public, (ii) prévoient les démarches à suivre pour que Bombardier se conforme aux obligations d'information continue et occasionnelle et évite la divulgation sélective, et (iii) sont passées en revue au moins une fois l'an.

C. Surveiller les questions relatives aux caisses de retraite

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité de surveillance des caisses de retraite, surveiller et passer en revue les politiques et les pratiques en matière d'investissement de la caisse de retraite de Bombardier, dans le cadre des obligations des régimes de retraite.

D. Surveiller les questions environnementales

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité de vérification, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière d'environnement et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

E. Surveiller les questions de santé et sécurité

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière de santé et sécurité et superviser

leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

F. Évaluer et superviser la planification de la relève du chef de la direction et des hauts dirigeants à l'aide des travaux et des recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération

- choisir le chef de la direction, approuver la nomination des cadres supérieurs (au sens de la charte du comité des ressources humaines et de la rémunération) et superviser leur rendement ;
- s'assurer qu'une part appropriée de la rémunération du chef de la direction et des cadres supérieurs est liée au rendement à court terme et au rendement à long terme de Bombardier ;
- s'assurer que des processus sont en place pour recruter, former, développer et retenir les cadres supérieurs qui démontrent le plus haut degré d'intégrité et de compétence.

G. Superviser les questions de gouvernance à l'aide des travaux et des recommandations du comité de la régie d'entreprise et des nominations

- surveiller la taille et la composition du conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel ;
- superviser la direction pour s'assurer que Bombardier est exploitée de façon compétente et éthique ;
- surveiller la démarche suivie par Bombardier en matière de gouvernance et surveiller et passer en revue, au besoin, le Manuel de régie d'entreprise de Bombardier ainsi que ses politiques en la matière ;
- passer en revue, de temps à autre, le code d'éthique et de conduite de Bombardier qui s'applique aux administrateurs, dirigeants et employés ;
- assurer l'évaluation annuelle du rendement du conseil, des comités du conseil, du président du conseil, des présidents des comités et de chacun des administrateurs et fixer leur rémunération ;
- recommander au conseil (i) les candidats aux postes d'administrateur à des fins d'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires, ou (ii) jusqu'à deux candidats devant être nommés par le conseil à titre d'administrateurs additionnels dont le mandat expire au plus tard à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou (iii) les candidats requis afin de pourvoir à toute vacance au conseil.

H. Administrateur principal

- avant ou après chaque réunion régulière du conseil, au besoin, les administrateurs indépendants se rencontrent sous la présidence de l'administrateur principal, qui devrait, de préférence, être le président du comité de la régie d'entreprise et des nominations ;
- des réunions additionnelles peuvent être tenues à la demande de tout administrateur indépendant ;
- par la suite, l'administrateur principal transmettra au président du conseil d'administration et au chef de la direction, tout commentaire, toute question ou toute suggestion des administrateurs indépendants ;
- les administrateurs indépendants n'ont aucun pouvoir décisionnel ;
- les administrateurs indépendants peuvent prévoir leur propre procédure telle que secrétariat, avis de convocation, procès-verbaux et affaires similaires ;
- leur quorum est composé de la majorité des administrateurs indépendants.

SUPPLÉMENT C
BOMBARDIER INC.
CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Comité de vérification

1.1 Membres et quorum

- Cinq administrateurs qui seront tous externes, non reliés et indépendants ;
- Tous les membres du comité de vérification doivent posséder des compétences financières ou doivent acquérir des compétences financières dans un délai raisonnable après leur nomination au comité de vérification ; un membre du comité de vérification possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de Bombardier.
- Quorum : une majorité des membres.

1.2 Fréquence et dates des réunions

- Normalement selon le calendrier des réunions du conseil de Bombardier ;
- Au moins quatre fois l'an et au besoin.

1.3 Président du comité de vérification

Un des membres du comité de vérification agira à titre de président du comité. Les responsabilités du président du comité de vérification comprennent :

A. DIRIGER LE COMITÉ DE VÉRIFICATION
DE MANIÈRE À AMÉLIORER SON EFFICACITÉ
- veiller à ce que le comité de vérification soit formé d'une équipe homogène et fournir le leadership nécessaire pour parvenir à cette fin ;
- veiller à ce que les ressources qui sont disponibles pour le comité de vérification (et en particulier l'information pertinente et ponctuelle) soient suffisantes pour l'aider dans son travail.

B. GÉRER LE COMITÉ DE VÉRIFICATION
- préparer l'ordre du jour du comité de vérification de concert avec le vice-président principal et chef de la direction financière, et avant la réunion du comité de vérification, faire circuler l'ordre du jour aux membres du comité de vérification ;
- adopter des procédures pour s'assurer que le comité de vérification peut faire son travail d'une façon efficace, superviser la composition et la structure du comité de vérification, établir le calendrier des réunions et les gérer ;
- veiller à ce que la procédure aux réunions du comité de vérification prévoit suffisamment de temps pour permettre une discussion sérieuse des questions pertinentes ;
- veiller à ce que les décisions prises au cours des réunions du comité de vérification et toute question importante examinée lors de ces réunions sont rapportées au conseil à sa prochaine réunion régulière.

1.4 Mandat du comité de vérification

A. BUT
Le comité de vérification est un comité du conseil. Il a été constitué afin d'aider le conseil en matière de supervision du processus de présentation de l'information financière.

B. OBJECTIFS
Les objectifs du comité de vérification sont les suivants :
- aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de reddition de comptes ;
- favoriser le maintien de bonnes communications entre les administrateurs et le vérificateur externe ;
- favoriser le maintien de l'indépendance du vérificateur externe ;
- avec la collaboration du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, veiller à ce qu'un système approprié de contrôle interne au niveau de la comptabilité et des finances soit maintenu eu égard aux risques importants auxquels Bombardier peut être exposée ;
- maintenir la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers ;
- étudier et évaluer toute question qui soulève des préoccupations importantes au sein du comité de vérification avec la collaboration, si le comité de vérification le juge nécessaire, du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, et/ou du vérificateur externe.

C. RÉUNIONS
- Tout membre du comité de vérification ou le vérificateur externe ou le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques peut demander que le comité se réunisse.
- Le président du conseil d'administration et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière et le vice-président principal et trésorier assistent à toutes les réunions du comité de vérification,

sauf à la partie, le cas échéant, qui constitue une séance privée à laquelle la présence de l'une ou l'autre de ces personnes n'est pas jugée nécessaire, tel qu'il est déterminé par le comité de vérification.

- Le président du conseil d'administration et chef de la direction peut choisir de n'assister qu'à la partie de la réunion du comité de vérification durant laquelle les états financiers consolidés trimestriels ou annuels de la Société, selon le cas, le rapport de gestion s'y rapportant et le communiqué de presse qui doit être émis sur les états financiers consolidés, sont examinés par les membres du comité de vérification.
- Le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, dispose de voies de communication directe avec le comité de vérification et reçoit avis de toutes les réunions du comité de vérification et y assiste, sauf à la partie de la réunion, le cas échéant, qui constitue une séance privée à laquelle sa présence n'est pas jugée nécessaire.
- Le vérificateur externe dispose de voies de communication directe avec le comité de vérification et reçoit avis de toutes les réunions du comité de vérification et y assiste, sauf à la partie de la réunion, le cas échéant, qui constitue une séance privée à laquelle sa présence n'est pas jugée nécessaire.
- Le président du conseil d'administration et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques ou tout autre représentant de la direction dont la présence est requise par le président du comité de vérification ou l'un des membres du comité de vérification, et le vérificateur externe rencontrent séparément le comité de vérification en séance privée tenue dans le cadre d'une réunion, au moins une fois l'an.
- Les procès-verbaux des réunions du comité de vérification sont conservés par le secrétaire de la Société. Les documents examinés par le comité de vérification sont conservés par le secrétaire de la Société. Une copie du procès-verbal des réunions ou des documents à l'appui est mise à la disposition de tout administrateur qui en fait la demande auprès du secrétaire de la Société.

D. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

- En ce qu'ils ont trait au conseil et à la présentation de l'information financière
  - a) Aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance envers les actionnaires, les actionnaires éventuels, les milieux financiers et le public relativement aux états financiers de Bombardier et à ses pratiques en matière de présentation de l'information financière ainsi qu'au système de contrôle interne au niveau de la comptabilité et des finances, à la vérification corporative et à l'évaluation des risques, aux systèmes d'information de gestion, à la vérification annuelle externe des états financiers de Bombardier et à la conformité de Bombardier aux lois et aux règlements ainsi qu'à son propre code d'éthique et de conduite.
  - b) Maintenir des voies de communication directe avec la direction de Bombardier, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques et le vérificateur externe.
  - c) Passer en revue, avant leur publication, les états financiers consolidés trimestriels, le rapport de gestion s'y rapportant ainsi que le communiqué de presse portant sur les résultats financiers trimestriels de Bombardier et, s'il y a lieu, recommander au conseil leur approbation et divulgation.
  - d) Passer en revue, avant leur publication, les états financiers consolidés vérifiés annuels, le rapport de gestion s'y rapportant et le communiqué de presse portant sur les résultats financiers consolidés annuels de Bombardier et, s'il y a lieu, recommander au conseil leur approbation et divulgation.
  - e) Passer en revue la présentation et l'impact de questions importantes inhabituelles ou délicates, comme la divulgation d'opérations entre personnes apparentées, d'événements importants non-récurrents, de risques importants et de modifications apportées aux provisions ou aux estimés ou aux réserves comprises dans tout état financier.
  - f) Obtenir des explications, en vue de leur communication au conseil relativement à tout écart significatif entre des périodes d'information comparables.
  - g) Passer en revue les litiges, réclamations ou autres éventualités, y compris les cotisations fiscales ou toute situation en matière d'environnement, qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de Bombardier, ainsi que la manière dont la divulgation en est faite dans les états financiers.
  - h) Passer en revue la pertinence des conventions comptables utilisées dans la préparation des états financiers de Bombardier et étudier les recommandations visant à modifier ces conventions comptables de façon importante.
  - i) Dans la mesure où leur examen n'a pas déjà été effectué par le comité de vérification, examiner, et s'il y a lieu, recommander l'approbation par le conseil de tous les états financiers compris dans des prospectus ou dans des notices d'offre, de même que de tous les autres rapports financiers exigés par les organismes de réglementation et nécessitant l'approbation du conseil.
  - j) Passer en revue les déclarations de responsabilité de la direction à l'égard des états financiers, telles que signées par la direction de Bombardier et incluses dans tout document publié.
  - k) Veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour passer en revue la communication au public, par Bombardier, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe c) ou d)

ci-dessus, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

l) Veiller à ce que des procédures soient en place
   i) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Bombardier au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification ; et
   ii) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de Bombardier de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

m) Si le remplacement du vérificateur externe est envisagé, passer en revue toutes les questions se rapportant à un tel remplacement, y compris tout différend entre Bombardier et le vérificateur externe relativement à l'opinion du vérificateur ou à une réserve ou un commentaire exprimé par celui-ci.

n) Passer en revue le procès-verbal de toute réunion du comité de vérification de toute filiale ainsi que toute question importante et toute recommandation faite par le vérificateur externe.

o) Surveiller l'application de la politique de communication de l'information de Bombardier et, au besoin, la passer en revue et la mettre à jour.

- En ce qu'ils ont trait au vérificateur externe

a) Affirmer d'une façon expresse que le vérificateur externe est indépendant et doit rendre compte au conseil et au comité de vérification, et, dans ce contexte, travailler de façon constructive avec le vérificateur externe afin d'établir un rapport qui permettra une discussion franche et opportune quant à toute question importante, avec ou sans la présence de la direction, selon ce qui est approprié dans les circonstances.

b) Suggérer au conseil un cabinet de comptables agréés en vue d'une recommandation d'un vérificateur externe aux actionnaires de Bombardier.

c) Passer en revue et faire des recommandations au conseil sur les honoraires à verser au vérificateur externe.

d) Pour chaque exercice financier, en conformité avec les modalités de la politique alors en vigueur sur l'approbation préalable des services de vérification et des services non liés à la vérification adoptée par le comité de vérification, passer en revue et approuver les modalités du mandat du vérificateur externe quant (i) aux services de vérification annuelle et (ii) aux services de revue trimestrielle ; chacun de ces mandats doit être signé par le président du comité de vérification.

e) Pour chaque exercice financier, en conformité avec les modalités de la politique alors en vigueur sur l'approbation préalable des services de vérification et des services non liés à la vérification adoptée par le comité de vérification, passer en revue et approuver la portée (i) des services de vérification annuelle et des autres services reliés à la vérification et (ii) des services de revue trimestrielle que le vérificateur externe fournira ; dans ce contexte, s'assurer que le vérificateur externe a accès à tous les livres, dossiers et facilités, et à tout le personnel de Bombardier.

f) Superviser les travaux du vérificateur externe aux fins d'établir ou de produire un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation pour le compte de Bombardier.

g) Passer en revue, avec le vérificateur externe, le contenu de son rapport relativement aux états financiers consolidés annuels de Bombardier et les résultats de la vérification externe, tout problème important rencontré dans le contexte de la vérification externe, toute recommandation importante effectuée par suite de la vérification externe ainsi que les réponses de la direction et le suivi dans ce contexte et s'assurer que le vérificateur externe est satisfait que les estimés comptables et les jugements faits par la direction quant au choix des principes comptables reflètent bien une application appropriée des principes comptables généralement reconnus.

h) Passer en revue toute recommandation importante par le vérificateur externe aux fins de renforcer les contrôles internes au niveau de la comptabilité et des finances de Bombardier.

i) Passer en revue toute question importante qui n'a pas été réglée entre la direction et le vérificateur externe et qui pourrait avoir des répercussions sur la présentation de l'information financière ou les contrôles internes de Bombardier.

j) Dans la mesure du possible, évaluer le rendement du vérificateur externe au moins une fois l'an.

k) S'assurer que le vérificateur externe ne fournisse pas les services suivants à Bombardier :
   - tenue de livres ou autres services relativement aux dossiers comptables ou aux états financiers de Bombardier ;
   - conception et implantation de systèmes d'information financière ;
   - services d'évaluation, opinions quant au caractère équitable d'une transaction, ou des rapports quant aux apports en nature ;
   - services actuariels ;
   - impartition de services de vérification interne ;
   - fonctions de gestion ;
   - ressources humaines ;
   - courtier, conseiller en placements ou services bancaires d'investissement ;
   - services juridiques ; et
   - services d'expert non reliés à la vérification.

l) Tout service non relié à la vérification requerra l'approbation préalable du comité de vérification en conformité avec les modalités de la politique alors

en vigueur sur l'approbation préalable des services de vérification et des services non liés à la vérification adoptée par le comité de vérification.

m) Passer en revue et approuver les politiques de Bombardier en matière d'embauche des associés et des salariés anciens ou actuels, du vérificateur externe de Bombardier, que ce vérificateur soit actuel ou ancien.

- En ce qu'ils ont trait au vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques

  a) Au moins quatre fois par année, normalement selon le calendrier des réunions du conseil de Bombardier, passer en revue le rapport du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques sur les résultats des travaux réalisés par les services de vérification corporative et d'évaluation des risques et sur l'organisation, la dotation en personnel et l'indépendance de cette unité.

  b) Passer en revue et, selon le cas, approuver le plan annuel du service de vérification corporatif et d'évaluation des risques.

  c) Évaluer les voies hiérarchiques des services de vérification corporative et d'évaluation des risques et faire les recommandations nécessaires pour préserver l'indépendance du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques.

  d) Passer en revue les conclusions d'importance et les recommandations des services de vérification corporative et d'évaluation des risques ainsi que les réponses de la direction s'y rapportant.

  e) Une fois l'an, évaluer le rendement du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques; si les circonstances le justifient, examiner et recommander la destitution du titulaire de ce poste alors en fonction et la nomination de son remplaçant et présenter les résultats et conclusions du comité de vérification au comité des ressources humaines et de la rémunération et au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société.

  f) Une fois l'an, examiner les dispositions de la charte du service de vérification corporatif et d'évaluation des risques afin de s'assurer qu'elles demeurent pertinentes et, au besoin, y apporter les modifications appropriées.

- En ce qu'ils ont trait à la gestion des risques

  De temps à autre, passer en revue le processus d'évaluation des risques qui est en place au sein de Bombardier afin d'identifier, d'évaluer et de gérer les principaux risques associés aux affaires de Bombardier.

- En ce qu'ils ont trait à l'environnement

  Deux fois par année, examiner le rapport du vice-président, santé, sécurité et environnement présenté au comité de vérification quant aux questions environnementales.

- En ce qu'ils ont trait au mandat du comité de vérification

  Chaque année, examiner le mandat du comité de vérification afin de faire en sorte qu'il continue d'être pertinent et faire les recommandations nécessaires au comité de la régie d'entreprise et des nominations et au conseil en vue de l'améliorer.

1.5 Divers

Au besoin, le comité de vérification peut obtenir l'aide de conseillers juridiques, de comptables ou d'autres conseillers externes et doit avoir accès aux fonds nécessaires pour le paiement des honoraires des vérificateurs externes et de tout conseiller dont il retient les services.

Bien que le comité de vérification ait les responsabilités et les pouvoirs qui sont prévus dans ce mandat, il n'appartient pas au comité de vérification de planifier ou de mettre en place des vérifications ou de déterminer que les états financiers de Bombardier sont complets et exacts et sont en conformité avec les principes comptables généralement reconnus. Ces questions sont la responsabilité de la direction, du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques et du vérificateur externe.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à céder au comité de vérification la responsabilité du conseil de s'assurer que Bombardier respecte les lois et règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du comité de vérification.